

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)



PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET A LA GOUVERNANCE



AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PASSES PAR DIFFERENTS
INSTITUTIONS, ENTREPRISES, SOCIETES, AGENCES ET OFFICES D'ETAT DU
BENIN AU TITRE DES GESTIONS BUDGETAIRES 2016 ET 2017
(Financement : PAGIPG)

RAPPORT DE SYNTHESE

Octobre 2020

Marché N°067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	31/08/2020
X	Version définitive	06/10/2020

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618 Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo
– 02 BP 1913 Cotonou_Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue MAOGA HOUNTIGOME LOME
– 06 BP 60535 Lomé Tel (00228) / 22 61 03 99

FRANCE : 2 Route d'Auxerre, 10120 Saint André les Vergers TROYES (France) Tél : (33)0781018628

Email : bec@becsarl.com / bec_xcp@yaboo.fr

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
TABLEAUX	5
GRAPHIQUES	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RESUME DE LA MISSION	7
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	31
3.1. CONTEXTE	31
3.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	31
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	32
3.4. ETENDUE DE LA MISSION	32
IV. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT	34
4.1. PRESENTATION PAR AUTORITE CONTRACTANTE.....	34
4.2. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON SUIVANT LE TYPE DE MARCHES	39
4.3. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON SUIVANT LE MODE DE PASSATION DES MARCHES	41
V. CONSTATS SUR LA VERIFICATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	43
5.1. EXHAUSTIVITE DES PIECES DEMANDEES.....	43
5.2. DIAGNOSTIC SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	45
5.3. APPRECIATION DE LA QUALITE DU PLAN DE PASSATION DES MARCHES	54
5.4. APPRECIATION DU RESPECT DES DELAIS DE PASSATION.....	57
5.5. CONSTATS SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ..	63
5.6. CONSTATS SUR LES PLAINTES	76
VI. CONSTATS SUR L'ETAT D'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES	77
VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES AC.....	81
7.1. DEFINITION DU BAREME DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES	81
7.2. REGLES DE DECISION ET JUSTIFICATION DE LA CONCLUSION DE L'AUDITEUR	82
7.3. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIEE A LA MISE EN PLACE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	85
7.4. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIEE A LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	87
7.5. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIEE A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES.....	92
VIII. ANNEXES	96

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES ET ABREVIATIONS	DEFINITIONS
ABeGIEF	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers
ABERME	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
ABSUCEP	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste
AC	Autorité Contractante
AFH	Agence Foncière de l'Habitat
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANAC	Agence Nationale de l'Aviation Civile
ANAEPMR	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
ANDF	Agence National des Domaines Fonciers
ANO	Avis de Non Objection
ANPC	Agence Nationale de la Protection Civile
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ANTS	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste
ARCHA	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASSI	Agence des Services et Systèmes d'Information
BTS S.A.	Bénin Télécoms Services S.A.
CAN	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition
CCIB	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CENA	Commission Electorale Nationale Autonome
CENAGREF	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune
CES	Conseil Economique et Social
CMP	Code des Marchés Publics
CNCB	Conseil National des Chargeurs du Bénin
CNERTP	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics
CNHU-HKM	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA
CNSR	Centre National de la Sécurité Routière

SIGLES ET ABREVIATIONS	DEFINITIONS
CNSS	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
COBENAM	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime
COUS-UAC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi
COUS-UP	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CRD	Comité de Règlement des Différents
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
FAAELN	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Éducation en langues Nationales
FAC	Fonds des Arts et de la Culture
FNDA	Fonds National pour le Développement Agricole
FNDPT	Fonds National pour le Développement et de Promotion Touristiques
FNEC	Fonds National pour l'Environnement et le Climat
FNM	Fonds National de la Microfinance
FNPEEJ	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes
GG	Gré à Gré
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
IGN	Institut Géographique National
ISA	International Standard on Auditing
LNB	Loterie Nationale du Bénin
LPB S.A.	La Poste du Bénin S.A.
OBSVJ	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes
ONAB	Office National du Bois
ONIP	Office National de l'Imprimerie et de la Presse
PAC	Port Autonome de Cotonou
SBEE	Société Béninoise d'Énergie Électrique
SOBEMAP	Société Béninoise de Manutention Portuaire
SONACOP	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UAC	Université d'Abomey-Calavi
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UP	Université de Parakou

TABLEAUX

<u>Tableau n°1</u> : Répartition de l'échantillon par AC
<u>Tableau n°2</u> : Rapprochement entre les marchés audités et l'échantillon retenu
<u>Tableau n°3</u> : Présentation de l'échantillon par AC
<u>Tableau n°4</u> : Répartition de l'échantillon suivant le type de marchés
<u>Tableau n°5</u> : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés en 2016
<u>Tableau n°6</u> : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés en 2017
<u>Tableau n°7</u> : Taux moyen d'exhaustivité par AC
<u>Tableau n°8</u> : Diagnostic par AC sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics
<u>Tableau n°9</u> : Constats sur les PPM par AC
<u>Tableau n°10</u> : Délai moyen de passation par AC
<u>Tableau n°11</u> : Répartition des marchés de gré à gré par autorité contractante pour 2016
<u>Tableau n°12</u> : Répartition des marchés de gré à gré par autorité contractante pour 2017
<u>Tableau n°13</u> : Opinions sur la régularité des procédures de passation
<u>Tableau n°14</u> : Tableaux synthétique des constats sur l'exécution financière
<u>Tableau n°15</u> : Performance liée à la mise en place des organes
<u>Tableau n°16</u> : Performance liée à la conformité des procédures de passation
<u>Tableau n°17</u> : Performance liée à la conformité de l'exécution financière

GRAPHIQUES

<u>Graphique N°1</u> : Représentation de l'échantillon par types de marchés en 2016
<u>Graphique N°2</u> : Représentation de l'échantillon par types de marchés en 2017
<u>Graphique N°3</u> : Représentation de l'échantillon par mode de passation en 2016
<u>Graphique N°4</u> : Représentation de l'échantillon par mode de passation en 2017

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des
Marchés Publics (ARMP)

08 BP : 0791 Tri Postal Tél : (229) 21 30 50 76

Cotonou (Rép. du Bénin)

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019, portant sur l'audit des marchés publics et des délégations de service public de différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 (lot 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport de synthèse sur l'ensemble des autorités contractantes.

Au cours de la mission, nous avons rencontré divers interlocuteurs intervenant dans le processus de passation et de contrôle des marchés publics au sein des autorités contractantes visitées (cf. liste en annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur franche collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation des marchés publics a été effectuée en conformité avec les exigences des termes de référence (TDR) ainsi qu'aux normes internationales d'audit (ISA), à la norme internationale ISAE 3000 « Mission d'assurance autres que les audits ou des examens limités d'informations financières historiques », à la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin, ses décrets d'application et ses arrêtés en vigueur au moment de la mise en œuvre des procédures de passation.

Au terme de notre mission, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation du rapport synthèse qui se décline comme suit :

1. Résumé de la mission ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Présentation de l'échantillon d'audit ;
4. Constats sur la conformité des procédures de passation des marchés ;
5. Constats sur l'exécution financière des marchés ;
6. Analyse de la performance des AC ;
7. Annexes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite collaboration.

Cotonou, le 06 octobre 2020



Serge MENSAH

Associé-Gérant

Expert en passation des marchés

Expert-comptable diplômé

II. RESUME DE LA MISSION

Par contrat n°067/MEF/MPD/DNCMP/SP du 20/02/2019, le cabinet BEC Sarl a été mandaté pour réaliser la mission d'audit des marchés publics et des délégations de service public de différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 (lot 3) pour le compte de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

La mission a pour objectif principal de vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de service public de différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 (lot 3) afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés publics en vigueur lors de la passation des marchés.

Pour atteindre les objectifs qui nous sont assignés par les termes de référence et le contrat de services, nous avons effectué les diligences ci-après :

- ✚ Phase préliminaire (Séance de négociation, signature de contrat, demande de documents à l'ARMP, la DNCMP, séance de briefing) ;
- ✚ Prise de connaissance approfondie des AC et planification de l'exécution de la mission ;
- ✚ Echantillonnage ;
- ✚ Collecte d'informations financières, organisationnelles et techniques nécessaires à la mission ;
- ✚ Elaboration et adaptation des fiches de contrôles ;
- ✚ Appréciation du dispositif réglementaire et identification des axes d'amélioration ;
- ✚ Revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution financière des marchés, puis identification des cas de non-conformités, d'irrégularité des procédures et de nullité de marchés ;
- ✚ Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés de travaux ;
- ✚ Conclusions et restitutions individuelles par AC ;
- ✚ Elaboration des rapports.

Nos travaux se sont déroulés en juin/juillet 2019 au siège du cabinet pour l'échantillonnage des marchés à auditer et leur transmission aussi bien aux AC qu'à l'ARMP, de juin à décembre 2019 au siège des différentes autorités contractantes retenues pour la revue des pièces collectées. Enfin, les travaux se sont poursuivis au siège du cabinet pour l'élaboration des rapports individuels provisoires, définitifs et du présent rapport synthèse.

L'audit a porté sur une population mère des marchés qui nous ont été communiqués par les Autorités Contractantes ayant pour la plupart d'autonomie financière & budgétaire et accessoirement par la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). A l'issue des travaux d'échantillonnage et après élimination des doublons, l'échantillon d'audit constitué est réparti comme suit par Autorité Contractante :

Tableau n°01 : Répartition de l'échantillon par AC

N°	DENOMINATION	Gestion 2016		Gestion 2017	
		Valeur	Volume	Valeur	Volume
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	318 606 717	5	356 577 780	2
2	Commission Electorale Nationale Autonome	3 778 464 447	10	Aucun marché passé	
3	Conseil Economique et Social	156 100 288	87	123 690 988	80
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	345 612 029	96	315 087 451	83
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	724 422 670	11	1 610 355 979	27
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	827 630 520	5	267 273 542	2
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	461 465 597	79	136 636 028	24
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	435 645 258	6	2 472 221 258	20
9	Agence Foncière de l'Habitat	92 592 662	6	18 109 764	5
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	654 255 311	24	812 725 506	14
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	487 241 736	8	337 401 408	14
12	Agence Nationale de la Protection Civile	121 437 672	26	168 015 637	27
13	Bénin Télécoms Services S.A.	957 748 576	11	1 192 679 720	13
14	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	1 005 508 127	16	4 326 704 875	10
15	Centre National de la Sécurité Routière	239 837 420	7	50 926 215	4
16	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Aucun marché n'a été passé en 2016 et 2017			
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	62 011 864	4	6 569 769	1
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	Aucun marché passé en 2016		97 487 204	11
19	Fonds des Arts et de la Culture	513 716 799	10	Aucun marché passé en 2017	
20	Agence Nationale Pour l'Emploi	115 995 805	16	112 411 477	17
21	Fonds National pour le Développement Agricole	Aucun marché n'a été passé en 2016 et 2017			
22	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	481 979 534	45	76 518 388	18
23	Fonds National de la Microfinance	654 362 056	46	945 343 265	19
24	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	195 778 416	27	277 562 198	26
25	La Poste du Bénin S.A.	Aucun marché n'a été communiqué			

SIGLE	DENOMINATION	Gestion 2016		Gestion 2017	
		Valeur	Volume	Valeur	Volume
26	Loterie Nationale du Bénin	376 581 808	25	1 026 624 495	28
27	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	92 123 448	14	24 557 295	4
28	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	142 050 245	10	Marchés non communiqués	
29	Office National du Bois	1 491 126 383	55	1 149 205 171	86
30	Port Autonome de Cotonou	3 504 308 772	125	981 958 014	27
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	20 811 393 486	100	97 276 255 482	150
32	Société Béninoise de Manutention Portuaire	1 399 916 769	16	1 837 042 825	26
33	Agence National des Domaines Fonciers	Aucun marché n'a été passé en 2016 et 2017			
34	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	276 197 933	7	167 812 516	8
35	Société Nationale des Eaux du Bénin	3 398 082 956	15	13 894 987 905	15
36	Université d'Abomey-Calavi	786 167 135	8	818 064 526	9
37	Université de Parakou	227 565 746	9	51 368 996	10
38	Agence des Services et Systèmes d'Information	1 145 617 925	1	35 047 176	5
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	1 095 539 761	70	782 574 894	94
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	46 294 232	11	177 579 592	25
41	Institut Géographique National	Aucun marché n'a été passé en 2016 par ces AC		40 245 520	1
42	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics			49 560 000	1
43	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA	Les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été mis en place le 28 décembre 2018; toutefois c'est le Ministère de la Santé qui passait les marchés du CNHU-HKM			
44	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	40 264 343	3	45 603 435	2
45	Conseil National des Chargeurs du Bénin	156 498 881	1	86 082 822	1
46	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	31 304 122	11	70 306 778	11
47	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	2 123 194 660	20	4 176 479 400	31
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 05 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEMPR. Aucun marché n'a été passé au titre de la période sous revue			
TOTAL		49 774 642 109	1 046	136 395 655 294	951

NB : Au titre de la gestion 2016, l'auditeur a observé que 87,47% des marchés échantillonnés ont été communiqués. En 2017, le taux de collecte s'est amélioré en atteignant 96,85%.

Tableau n°02 : Rapprochement entre les marchés audités et l'échantillon retenu

Gestion budgétaire 2016

N°ordre	Autorités contractantes	Volume de marchés de l'échantillon retenu	Volume de marchés audités	Ecart	Explications
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	5	5	0	RAS
2	Commission Electorale Nationale Autonome	10	9	1	Problème d'archivage
3	Conseil Economique et Social	87	87	0	RAS
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	96	96	0	RAS
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie	11	7	4	Problème d'archivage
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	5	5	0	RAS
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	79	79	0	RAS
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	6	6	0	RAS
9	Agence Foncière de l'Habitat	6	6	0	RAS
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	24	24	0	RAS
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	8	8	0	RAS
12	Agence Nationale de la Protection Civile	26	26	0	RAS
13	Bénin Télécoms Services S.A.	11	8	3	Les trois marchés ont été passés par Bénin Télécoms Infrastructure SA
14	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	16	16	0	RAS

N°ordre	Autorités contractantes	Volume de marchés de l'échantillon retenu	Volume de marchés audités	Ecart	Explications
15	Centre National de la Sécurité Routière	7	7	0	RAS
16	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Aucun marché passé			
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	4	4	0	RAS
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	Aucun marché passé			
19	Fonds des Arts et de la Culture	10	10	0	RAS
20	Agence Nationale Pour l'Emploi	16	16	0	RAS
21	Fonds National pour le Développement Agricole	Aucun marché passé			
22	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	45	45	0	RAS
23	Fonds National de la Microfinance	46	45	1	Problème d'archivage
24	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	27	27	0	RAS
25	La Poste du Bénin S.A.	Aucune base de données, ni documentation n'ont été communiquées aux auditeurs			
26	Loterie Nationale du Bénin	25	25	0	RAS
27	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	14	14	0	RAS
28	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	10	10	0	RAS
29	Office National du Bois	55	51	4	Problème d'archivage
30	Port Autonome de Cotonou	125	70	55	Problème d'archivage
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	100	100	0	RAS
32	Société Béninoise de Manutention Portuaire	16	16	0	RAS
33	Agence National des Domaines Fonciers	Aucun marché passé			
34	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	7	7	0	RAS
35	Société Nationale des Eaux du Bénin	15	15	0	RAS
36	Université d'Abomey-Calavi	8	7	1	Problème d'archivage
37	Université de Parakou	9	9	0	Problème d'archivage
38	Agence des Services et Systèmes d'Information	1	1	0	RAS
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	70	70	0	RAS
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	11	11	0	RAS
41	Institut Géographique National	Aucun marché passé par l'AC			
42	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics				

N°ordre	Autorités contractantes	Volume de marchés de l'échantillon retenu	Volume de marchés audités	Ecart	Explications
43	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA	Aucun marché passé par l'AC			
44	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	3	3	0	RAS
45	Conseil National des Chargeurs du Bénin	1	1	0	RAS
46	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	11	11	0	RAS
47	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	20	18	2	Problème d'archivage
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR; aucun marché passé par l'AC			
TOTAL		1046	915	131	

- Gestion budgétaire 2017

N°ordre	Autorités contractantes	Volume de marchés de l'échantillon retenu	Volume de marchés audités	Ecart	Explications
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	2	2	0	RAS
2	Commission Electorale Nationale Autonome	Aucun marché passé			
3	Conseil Economique et Social	80	80	0	RAS
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	83	83	0	RAS
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	27	27	0	RAS
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	2	2	0	RAS
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	24	24	0	RAS
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	20	20	0	RAS
9	Agence Foncière de l'Habitat	5	5	0	RAS

N°ordre	Autorités contractantes	Volume de marchés de l'échantillon retenu	Volume de marchés audités	Ecart	Explications
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	14	14	0	RAS
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	14	14	0	RAS
12	Agence Nationale de la Protection Civile	27	27	0	RAS
13	Bénin Télécoms Services S.A.	13	11	2	Ces marchés ont été passés par Bénin Télécoms Infrastructure SA
14	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	10	10	0	RAS
15	Centre National de la Sécurité Routière	4	4	0	RAS
16	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Aucun marché passé			
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	1	1	0	RAS
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	11	11	0	RAS
19	Fonds des Arts et de la Culture	Aucun marché passé			
20	Agence Nationale Pour l'Emploi	17	17	0	RAS
21	Fonds National pour le Développement Agricole	Aucun marché passé			
22	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	18	18	0	RAS
23	Fonds National de la Microfinance	19	19	0	RAS
24	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	26	26	0	RAS
25	La Poste du Bénin S.A.	Marchés non communiqués			
26	Loterie Nationale du Bénin	28	28	0	RAS
27	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	4	4	0	RAS
28	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	Aucun marché passé			
29	Office National du Bois	86	70	16	Problème d'archivage
30	Port Autonome de Cotonou	27	25	2	Problème d'archivage
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	150	150	0	RAS
32	Société Béninoise de Manutention Portuaire	26	26	0	RAS
33	Agence National des Domaines Fonciers	Aucun marché passé			
34	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	8	8	0	RAS
35	Société Nationale des Eaux du Bénin	15	15	0	RAS
36	Université d'Abomey-Calavi	9	5	4	Problème d'archivage

N°ordre	Autorités contractantes	Volume de marchés de l'échantillon retenu	Volume de marchés audités	Ecart	Explications
37	Université de Parakou	10	4	6	Problème d'archivage
38	Agence des Services et Systèmes d'Information	5	5	0	RAS
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	94	94	0	RAS
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	25	25	0	RAS
41	Institut Géographique National	1	1	0	RAS
42	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	1	1	0	RAS
43	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K. MAGA	Aucun marché passé			
44	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	2	2	0	RAS
45	Conseil National des Chargeurs du Bénin	1	1	0	RAS
46	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	11	11	0	RAS
47	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	31	31	0	RAS
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR; aucun marché passé par l'AC			
TOTAL		951	921	30	

La méthodologie utilisée pour l'audit de conformité des procédures a consisté à analyser l'ensemble de la documentation demandée et mise à notre disposition par les autorités contractantes et relative aux différentes étapes de passation des marchés retenus.

Ces examens consistent à vérifier principalement l'exhaustivité des pièces justificatives, la qualité et la valeur probante de la documentation, la conformité aux règles de passation édictées dans les différents textes en vigueur, le respect des délais de passation, le degré de transparence des procédures, l'exercice du contrôle dans les marchés publics, et le traitement des recours formulés par les soumissionnaires, le cas échéant.

A l'issue de la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés nous vous présentons les conclusions de notre mission :

a) Exhaustivité des pièces

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditable collectées révèle des taux d'exhaustivité par autorité contractante. Ces taux, pour chaque gestion budgétaire, représentent la moyenne des taux d'exhaustivité des pièces collectées sur l'ensemble des procédures.

De façon globale, il a été observé ce qui suit :

- En 2016, le taux d'exhaustivité moyen le plus élevé est de 98 % (Agence Foncière de l'Habitat) et le taux d'exhaustivité moyen le plus faible est de 22% (Fonds des Arts et de la Culture) ;
- En 2017, le taux d'exhaustivité moyen le plus élevé est de 100% (Centre National d'Essai et de Recherches des travaux Publics) et le taux d'exhaustivité moyen le plus faible est de 19% (Fonds National de Développement et de Promotion touristique).

NB : l'examen détaillé du consultant sur l'exhaustivité des pièces demandées par AC est présenté dans le tableau 7 du présent rapport.

b) Constats sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le consultant a observé à ce niveau ce qui suit :

- 46% (22/48) des AC ont mis en place les organes de passation et de contrôle conformément aux dispositions du CMP ;
- 21% (10/48) des AC n'ont pas mis en place les organes de passation et de contrôle conformément aux dispositions du CMP ;
- 33% (16/48) des AC n'ont pas communiqué de documentation sur la mise en place ou non des organes.

Par ailleurs, il a été observé que 09 AC ont pu élaborer et communiquer aux auditeurs leurs rapports annuels de passation conformément au CMP.

NB : l'examen du consultant sur la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés par AC est mentionné dans le tableau 08 du présent rapport.

c) Constats sur la qualité des Plans de Passation des Marchés (PPM) des Autorités Contractantes auditées

Le consultant a constaté que la majorité des autorités contractantes a élaboré au titre des périodes auditées leur Plan de Passation des Marchés (PPM) conformément à l'article 20 du code des marchés publics et des délégations de service public.

Par ailleurs, tous les marchés audités n'ont pas été inscrits dans les PPM des AC auditées :

- en 2016, 35% (230/655) de l'échantillon des marchés passés par 13 AC ne sont pas inscrits aux PPM;

- en 2017, 18% (110/595) de l'échantillon des marchés passés par 09 AC ne sont pas inscrits dans les PPM.

NB : l'appréciation détaillée du consultant sur la qualité du PPM de chacune des AC auditée est mentionnée dans le tableau 09 du présent rapport.

d) Procédure de Gré à Gré

Au titre de la gestion 2016, nous avons noté que trente-neuf (39) marchés ont été passés par entente directe pour une valeur de huit milliards cent quinze millions sept cent quatre-vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (8.115.781.598) FCFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population Mère		Marchés passés par entente directe		%
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	
1	Commission Electorale Nationale Autonome	3 778 464 447	10	3 627 481 875	9	96,00%
2	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	827 630 520	5	777 330 020	4	93,92%
3	Agence Nationale de l'Aviation Civile	800 908 086	37	271 451 268	4	33,89%
4	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	492 551 886	11	448 517 167	4	91,06%
5	Bénin Télécoms Services S.A.	957 748 576	11	72 145 200	1	7,53%
6	Fonds National de la Microfinance	700 478 428	55	346 915 080	2	49,53%
7	Société Béninoise d'Energie Electrique	21 089 244 184	150	802 009 988	3	3,80%
8	Société Nationale des Eaux du Bénin	5 428 333 221	29	394 861 500	2	7,27%
9	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	2 889 369 160	27	1 375 069 500	10	47,59%
TOTAL		36 964 728 508	335	8 115 781 598	39	21,96%

En 2017, huit (8) marchés de gré à gré ont été passés pour une valeur d'un milliard quatre cent dix-neuf millions deux cent vingt-cinq mille quatre cents (1.419.225.400) F CFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population Mère		Marchés passés par entente directe		%
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	356 577 780	2	133 552 400	1	37,45%
2	Agence Nationale de l'Aviation Civile	873 044 884	19	636 110 780	2	72,86%
3	Bénin Télécoms Services S.A.	1 192 679 720	13	86 140 000	1	7,22%
4	Société Béninoise d'Energie Electrique	99 639 888 000	226	254 052 402	3	0,25%
5	Société Nationale des Eaux du Bénin	25 557 555 795	22	309 369 818	1	1,21%
Total		127 619 746 179	282	1 419 225 400	8	1,11%

Constat 1 :

Selon les dispositions de l'article n°51 du CMP qui stipulent que «la DNCMP veille à ce que, sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant additionné des marchés de gré à gré ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés République du Bénin.....Tout marché conclu selon cette procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP..... Dans l'hypothèse où une AC solliciterait auprès de la DNCMP une autorisation de passer un marché de gré à gré, alors que le seuil des 10% ci-dessus visé serait franchi, la DNCMP, sauf dans l'hypothèse où l'autorisation est refusée, a l'obligation de saisir l'ARMP qui doit probablement valider la procédure».

Dans le cas d'espèce, nous avons constaté :

- en 2016, six (6) AC sur neuf (9) ont violés les dispositions de l'article 51 du CMP de 2009 ;
- en 2017, deux (2) AC sur cinq (5) ont violés les dispositions de l'article 51 du CMP de 2009.

Recommandation 1 :

Comme le stipulent les dispositions de l'article 55 de la nouvelle loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin), la DNCMP doit veiller à ce que sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant cumulé des marchés de gré à gré soumis à son autorisation préalable ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés par ladite AC.

De plus, selon les mêmes dispositions, tout marché conclu selon la procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP pour information.

Il est nécessaire que l'ARMP, à travers ses diverses communications, attire l'attention des AC (et aussi de la DNCMP) sur le respect scrupuleux du seuil des 10% pour les marchés de gré à gré. En effet, contrairement au code 2009 qui a prévu la possibilité d'un dépassement du seuil des 10%, la nouvelle loi a écarté cette éventualité. Un paramétrage adéquat du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics pourra permettre de limiter efficacement les marchés de gré à gré.

e) Procédures d'Appel d'Offres Restreint

Au titre de la gestion 2017, deux (2) marchés ont été passés pour un montant de deux cent vingt-quatre millions six cent dix mille cinq cent vingt-huit (224.610.528) FCFA. Ils sont initiés par deux (2) AC.

N° d'ordre	Autorité Contractante	AOR	
		Valeur	Volume
1	Loterie Nationale du Bénin	76 693 628	1
2	Port Autonome de Cotonou	147 916 900	1
Total		224 610 528	2

Constat : 2

Les marchés passés par la procédure d'appel d'offres restreint concernent deux (2) AC à savoir : la LNB et le PAC. Il a été constaté au niveau du PAC le défaut d'autorisation préalable de la DNCMP sur le recours.

Recommandation 2 :

Tout comme l'ancien CMP, la nouvelle Loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin) en son article 38 dernier al, fait obligation à l'AC d'obtenir une autorisation préalable de la DNCMP avant tout recours à l'appel d'offres restreint. Il est recommandé aux AC de se conformer rigoureusement à cette exigence légale.

f) Procédures d'Appel d'Offres Ouvert

Au titre de la gestion 2016, l'auditeur a retenu cent quarante-neuf (149) marchés passés par appel d'offres ouvert (pour un montant de trente-quatre milliards deux cent quarante-quatre millions quatre cents soixante-huit mille neuf cent dix 34.244.468.910) F CFA. Ils sont initiés par 22 AC à savoir :

N° d'ordre	Autorités contractantes	Appel d'Offres Ouvert (AOO) 2016	
		Valeur	Volume
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	318 606 717	5
2	Commission Electorale Nationale Autonome	150 982 572	1
3	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	382 062 075	4
4	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	50 300 500	1
5	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	281 545 676	1
6	Agence Nationale de l'Aviation Civile	236 375 828	6
7	Bénin Télécoms Services S.A.	885 603 376	10
8	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	875 817 596	7
9	Centre National de la Sécurité Routière	160 958 325	1
10	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	37 771 864	1
11	Fonds des Arts et de la Culture	453 436 603	1
12	Office National du Bois	1 131 800 060	11
13	Port Autonome de Cotonou	2 866 600 605	18
14	Société Béninoise d'Energie Electrique	19 216 937 653	37
15	Société Béninoise de Manutention Portuaire	1 173 135 703	11
16	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	233 478 000	2
17	Société Nationale des Eaux du Bénin	2 989 250 256	12
18	Université d'Abomey-Calavi	786 167 135	8
19	Conseil National des Chargeurs du Bénin	156 498 881	1
20	Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin	19 796 400	1
21	Agence des Services et Systèmes d'Information	1 145 617 925	1
22	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	691 725 160	9
TOTAL		34 244 468 910	149

Par contre en 2017, cent quatre-vingt-dix (190) marchés ont été passés par appel d'offres ouvert (pour un montant de cent vingt-huit milliards huit cent quarante et un millions trois cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt (128.841.359.420) F CFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

N° d'Ordre	Autorités contractantes	Appel d'Offres Ouvert (AOO) 2017	
		Valeur	Volume
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	223 025 380	1
2	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	837 454 821	8
3	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	267 273 542	2
4	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	2 441 040 370	18
5	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	200 052 743	1
6	Bénin Télécoms Services S.A.	886 481 778	4
7	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	4 228 908 377	7
8	Fonds National de la Microfinance	799 473 400	2
9	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	76 271 186	2
10	Loterie Nationale du Bénin	579 802 883	9
11	Office National du Bois	686 831 046	14
12	Port Autonome de Cotonou	541 370 177	7
13	Société Béninoise d'Energie Electrique	96 806 923 076	48
14	Société Béninoise de Manutention Portuaire	1 593 761 750	12
15	Société Nationale des Eaux du Bénin	13 585 618 087	14
16	Université d'Abomey-Calavi	721 339 012	3
17	Institut Géographique National	40 245 520	1
18	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	49 560 000	1
19	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	30 000 000	1
20	Conseil National des Chargeurs du Bénin	86 082 822	1
21	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	4 110 893 450	28
22	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	48 950 000	6
TOTAL		128 841 359 420	190

Constat 3 :

A l'issue de la revue de conformité des procédures d'appel d'offres ouvert, l'auditeur a identifié les non conformités ci-après :

- Le non-respect du délai minimum de publicité (conformément aux dispositions de l'article 60 du CMP de 2009) ;
- Plusieurs AC ne disposent pas des registres pour la réception des offres ;
- Les soumissionnaires non retenus ne sont pas systématiquement informés du rejet de leurs offres par la plupart des AC auditées ;
- Attribution de deux (2) marchés en dépit de l'ANO réservé de la CCMP sur la décision d'attribution des marchés ;
- Le défaut de publication du PV d'attribution provisoire (articles 84 du CMP) ;
- La signature et l'approbation des marchés après l'expiration du délai de validité des offres ;
- Le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive (articles 93 du CMP).

Recommandation 3 :

Le consultant recommande à l'ARMP d'organiser des séances d'information et des sessions de formation spécifiques et adaptées à chaque AC afin de renforcer les capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

g) Procédures de Demande de Cotation

Au titre de la gestion budgétaire 2016, l'auditeur a relevé huit cent cinquante-trois (853) marchés passés par la procédure de demande de cotation pour une valeur de sept milliards deux cent cinquante-trois millions cinq cent vingt-six mille deux cent soixante-dix (7.253.526.270).FCFA Ils sont initiés par trente-deux (32) autorités contractantes.

N° ordre	Autorités contractantes	Demande de cotation (DC) 2016	
		Valeur	Volume
1	Conseil Economique et Social	156 100 288	87
2	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	345 612 029	96
3	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	342 360 595	7
4	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	461 465 597	79
5	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	154 099 582	5
6	Agence Foncière de l'Habitat	92 592 662	6
7	Agence Nationale de l'Aviation Civile	146 428 215	14
8	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	38 724 569	4
9	Agence Nationale de la Protection Civile	121 437 672	26
10	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	129 690 531	9
11	Centre National de la Sécurité Routière	78 879 095	6
12	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	24 240 000	2
13	Fonds des Arts et de la Culture	60 280 196	9
14	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi	115 995 805	16
15	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	481 979 534	45
16	Fonds National de la Microfinance	295 189 645	41
17	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	195 778 416	27
18	Loterie Nationale du Bénin	376 581 808	25
19	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	92 123 448	14
20	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	142 050 245	10
21	Office National du Bois	210 718 323	43
22	Port Autonome de Cotonou	637 708 167	107
23	Société Béninoise d'Energie Electrique	792 445 845	60
24	Société Béninoise de Manutention Portuaire	226 781 066	5
25	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	42 719 933	5
26	Société Nationale des Eaux du Bénin	13 971 200	1
27	Université de Parakou	227 565 746	9
28	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	1 095 539 761	70
29	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	46 294 232	11
30	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	20 467 943	2
31	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	31 304 122	11
32	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	56 400 000	1
TOTAL		7 253 526 270	853

En 2017, sept cent quarante-huit (748) marchés ont été attribués par la procédure de demande de cotation pour une valeur de cinq milliards huit cent cinquante-huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq (5.858.698.285) FCFA et initiés par trente-deux (32) AC.

N° d'ordre	Autorités contractantes	Demande de cotation (DC) 2017	
		Valeur	Volume
1	Conseil Economique et Social	123 690 988	80
2	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	315 087 451	83
3	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	772 901 158	19
4	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	136 636 028	24
5	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	31 180 888	2
6	Agence Foncière de l'Habitat	18 109 764	5
7	Agence Nationale de l'Aviation Civile	176 614 726	12
8	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	137 348 665	13
9	Agence Nationale de la Protection Civile	168 015 637	27
10	Bénin Télécoms Services S.A.	220 057 942	8
11	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	97 796 498	3
12	Centre National de la Sécurité Routière	31 221 932	3
13	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	6 569 769	1
14	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	97 487 204	11
15	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi	112 411 477	17
16	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	76 518 388	18
17	Fonds National de la Microfinance	145 869 865	17
18	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	201 291 012	24
19	Loterie Nationale du Bénin	370 127 984	18
20	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	24 557 295	4
21	Office National du Bois	462 374 125	72
22	Port Autonome de Cotonou	292 670 937	19
23	Société Béninoise d'Energie Electrique	215 280 004	99
24	Société Béninoise de Manutention Portuaire	243 281 075	14
25	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	167 812 516	8
26	Université d'Abomey-Calavi	80 271 571	5
27	Université de Parakou	51 368 996	10
28	Agence des Services et Systèmes d'Information	35 047 176	5
29	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	782 574 894	94
30	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	177 579 592	25
31	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	21 356 778	5
32	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	65 585 950	3
TOTAL		5 858 698 285	748

Les demandes de cotations sont des procédures simplifiées de consultation, dont l'évaluation se fait en comparant trois factures pro forma. Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre financière la moins-disant (article 8 du décret n°2011-479 du 08 juillet 2011).

Constat 4 :

A l'issue de nos contrôles, il a été constaté :

- que la majorité des demandes de cotation ont fait l'objet de comparaison de trois dossiers de soumission au moins hormis le cas d'un marché passé par l'ANTS où il a été observé le défaut de mise en concurrence de trois soumissionnaires ;
- le défaut d'informations aux soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres ;
- des cas de fractionnement à la SBEE (ce constat concerne huit (8) marchés).

Recommandation 4 :

Contrairement au code de 2009, la nouvelle loi 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses décrets d'applications en l'occurrence le décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ont apportées plus de précisions sur la passation des demandes de cotation. Le consultant recommande que chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics veille au respect des dispositions de ladite Loi.

h) Les Avenants

Au titre de la gestion 2016, cinq (5) avenants ont été identifiés pour une valeur de cent soixante millions huit cent soixante-cinq mille trois cent trente et un (160.865.331).FCFA Ces avenants concernent les AC ci-après :

N°	Autorités contractantes	AVENANT	
		Volume	Valeur
1	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	1	0
2	Fonds National de la Microfinance	3	12 257 331
3	Office National du Bois	1	148 608 000
TOTAL		5	160 865 331

En 2017, la mission a dénombré trois (03) avenants pour un montant de cinquante et un millions sept cent soixante et un six cent soixante et un (51.761.661) FCFA. Ils sont initiés par trois (3) AC à savoir :

N°	Autorités contractantes	AVENANT	
		Volume	Valeur
1	Centre National de la Sécurité Routière	1	19 704 283
2	Université d'Abomey-Calavi	1	16 453 943
3	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	1	15 603 435
TOTAL		3	51 761 661

Constat 5 :

A l'issue de la revue de conformité, les critères (limite des 20% de la valeur totale du marché de base, autorisation préalable de la DNCMP) ont été respectés par cinq (5) AC sur six (6). La non-conformité relevée sur la seule AC concerne la preuve de l'autorisation de la DNCMP.

Recommandation 5 :

Le consultant recommande à l'ARMP d'organiser des séances d'information et des sessions de formation spécifiques et adaptées à chaque AC afin de renforcer les capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

i) Opinions du consultant sur la régularité ou non des procédures de passation des marchés

A l'issue de la revue sur les procédures de passation des marchés, les opinions émises sur la régularité ou non des procédures de passation des marchés, par le consultant se présentent comme suit :

- Gestion budgétaire 2016

Opinion	Pourcentage
Procédures régulières / Procédures régulières sous réserve de non-conformités (142/655)	21,68%
Procédures irrégulières (158/655)	24,12%
Nullité du marché (230/655)	35,11%
Impossibilité d'exprimer une opinion (125/655)	19,08%
TOTAL	100%

- Gestion budgétaire 2017

Opinion	Pourcentage
Procédures régulières / Procédures régulières sous réserve de non-conformités (170/595)	28,57%
Procédures irrégulières (166/595)	27,90%
Nullité du marché (111/595)	18,66%
Impossibilité d'exprimer une opinion (148/595)	24,87%
TOTAL	100%

j) Constats sur les plaintes

Les constats issus de l'examen des décisions du Comité de Règlement des Différends sur les recours des soumissionnaires se présentent comme ci-après :

- **Gestion budgétaire 2016**

N° d'ordre	Autorité Contractante	Nombre de plaintes (Existence)	Traitement par l'AC	Traitement par l'ARMP	Degré de mise en application (efficacité)	Observation
1	CNSR	1	OK	OK	Le consultant ne dispose d'aucun document ou d'aucune pièce pour apprécier le degré de mise en application des décisions de l'ARMP. A moins de considérer que toutes décisions de l'ARMP seraient systématiquement exécutoires sous peine de sanction	Non recevabilité de la plainte
2	SBEE	1	OK	OK		Non recevabilité de la plainte
3	SONACOP	1	OK	OK		Incompétence de l'ARMP pour connaître du différend post-contractuel lié au paiement de la société
OK = Test satisfaisant						
KO = Test non satisfaisant						

- **Gestion budgétaire 2017**

N° d'ordre	Autorité Contractante	Nombre de plaintes (Existence)	Traitement par l'AC	Traitement par l'ARMP	Degré de mise en application (efficacité)	Observation
1	SBEE	1	OK	OK	Le consultant ne dispose d'aucun document ou d'aucune pièce pour apprécier le degré de mise en application des décisions de l'ARMP. A moins de considérer que toutes décisions de l'ARMP seraient systématiquement exécutoires sous peine de sanction	Le recours de la Société "KODAMA SERVICES SARL" est mal fondé
2	ANAC	1	OK	N/A		RAS
3	PAC	2	KO	OK		Incompétence de l'ARMP pour connaître la dénonciation de la pharmacie du port d'une part et la dénonciation non fondée de l'Ordre national des Architectes et des Urbanistes du Bénin (ONAU) d'autre part
4	SONEB	1	OK	OK		Le recours du Groupement "FRANZETTI-BENIN-SADE CGTH" est mal fondé
OK = Test satisfaisant						
KO = Test non satisfaisant						
N/A = Non Applicable						

k) Constats sur la revue de l'exécution financière des marchés

L'examen des pièces obtenues à ce niveau a permis au consultant de faire le constat ci-après :

Constat 5 :

- défaut d'ordre de service ou de remise de site ;
- défaut de libération de la retenue de garantie à l'expiration du délai de garantie (ce constat concerne un marché de l'ONAB);

- exécution de plusieurs marchés en dehors du délai contractuel alors qu'aucune preuve d'application des pénalités de retard n'a été communiquée aux auditeurs.
- défaut du procès-verbal de réception provisoire.

Recommandation 5 :

Le consultant recommande que chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics veille au respect des dispositions de la Loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin).

I) Constats sur la performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés

L'analyse de la performance liée à la mise en place des organes au niveau de toutes les autorités contractantes auditées se présente comme suit:

Eléments	AC	Description
Performance défailante (Mise en place défailante des organes de passation et de contrôle des marchés publics)	1 AC	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
Performance Satisfaisante (Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics)	9 AC	Les AC présentent d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
Performance Parfaite (Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics)	20 AC	Les AC ne présentent pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
Documentations non communiquées	4 AC	RAS
Structures n'ayant pas d'organe de passation et de contrôle des marchés publics	13 AC	RAS
Structure créée en janvier 2017 et dont la mise en place de la PRMP a été faite le 1er décembre 2017	1 AC	RAS
Total	48	

NB : Le détail des AC se trouvent à la section VII du présent rapport.

m) Constats sur la performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés publics

L'analyse de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation se présente comme suit :

Eléments	2016	2017	Description
Performance insatisfaisante	4 AC	4 AC	Les AC ne se sont pas du tout conformées aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.
Performance moyenne	4 AC	3 AC	Les AC n'ont pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées
Performance satisfaisante	14 AC	11 AC	Les AC ne présentent pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Performance élevée	9 AC	15 AC	Les AC ne présentent pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Structures n'ayant passé aucun marché	7 AC	6 AC	RAS
Structure n'ayant communiqué aucune documentation	1 AC	1 AC	RAS
Structures n'ayant pas d'organe de passation et de contrôle des marchés publics	8 AC	7 AC	RAS
Structure créée en janvier 2017, et la mise en place de la PRMP a été fait le 1er décembre 2017	1 AC	1 AC	RAS
Total	48	48	

NB : Le détail des AC se trouvent à la section VII du présent rapport.

n) Constats sur la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance des AC du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

Eléments	2016	2017	Description
Performance insatisfaisante	RAS	1 AC	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées
Performance satisfaisante	22 AC	21 AC	Les AC ne présentent pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Performance élevée	1 AC	4 AC	Les AC ne présentent pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
L'attributaire n'a pas été payé	1 AC	RAS	RAS
Structures n'ayant passé aucun marché	7 AC	6 AC	RAS
Structures n'ayant communiqué aucune documentation	10 AC	8 AC	RAS
Structures n'ayant pas d'organe de passation et de contrôle des marchés publics	6 AC	7 AC	RAS
Structure créée en janvier 2017 et dont la mise en place de la PRMP a été faite le 1er décembre 2017	1 AC	1 AC	RAS
Total	48	48	

o) Constat sur le respect des délais de passation

Nous avons examiné le délai global de passation des marchés audités à travers le délai individuel par marché à chaque phase du processus.

L'examen des délais de passation a été effectué pour les marchés attribués suivant les procédures d'appel d'offres ouvert uniquement. En ce qui concerne les procédures dérogatoires et les procédures simplifiées, les délais de passation sont relativement courts et peu encadrés. Notre appréciation porte essentiellement donc sur la procédure d'appel d'offre ouvert.

Par ailleurs, l'appréciation du délai de passation a été faite de la date de dépôt des plis à la date de signature du marché par l'autorité contractante.

A l'issue des diligences mises en œuvre, le consultant a été observé que le délai moyen de passation est de 126 jours en 2016 et 96 jours en 2017.

Ces délais ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 3 du décret n°2014-551 du 24 septembre 2014, notamment celui de 2016.

p) Appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur

L'appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur devrait être faite au moyen d'un **plan d'action (feuille de route et d'indicateurs mesurables) de mise en application des recommandations des audits précédents**, élaboré par chaque AC sous la responsabilité de l'ARMP et préalablement transmis aux auditeurs.

Ce plan doit normalement décrire entre autres, les personnes responsables des mises en œuvre des recommandations et les échéances y afférentes.

A la date de notre audit les rapports d'audit définitifs des marchés publics sur les communes au titre des gestions budgétaires 2011 à 2015 n'étaient pas disponibles.

Le consultant n'ayant pas obtenu lesdits rapports, l'appréciation du degré de mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs est sans objet.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1.CONTEXTE

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Ces audits ont pour but de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services public.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la revue de conformité des procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public de différents institutions, entreprises, sociétés, agences et offices d'Etat du Bénin au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 (lot 3) confiée au cabinet BEC Sarl au terme d'une procédure concurrentielle ouverte, conduite par le projet PAGIPG sur financement de la Banque Mondiale.

3.2.OBJECTIFS DE LA MISSION

Objectif Global :

L'objectif général de la mission est de s'assurer de la saine application des textes et procédures applicables en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public passés par les différentes autorités contractantes au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- i) d'apprécier l'efficacité du système des marchés publics eu égard au respect par les autorités contractantes auditées des principes et procédures en matière de commande publique et
- ii) de faire des recommandations pour une meilleure performance du système de la commande publique au Bénin.

Il portera nettement et distinctement sur la : **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes ; Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité) ; Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière ; Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de matérialité des dépenses).**

3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

- ✓ Phase préliminaire ;
- ✓ Prise de connaissance des AC et planification de l'exécution de la mission ;
- ✓ Echantillonnage ;
- ✓ Collecte des informations financières, organisationnelles et techniques (voir liste des documents demandés et obtenus en annexe).
- ✓ Entretiens, visite de site et travaux réalisés ;
- ✓ Restitution des conclusions ;
- ✓ Revue qualité des conclusions ;
- ✓ Rapport provisoire ;
- ✓ Rapport définitif.

Les diligences mises en œuvre au niveau de chaque phase sont présentées de façon détaillée dans les rapports individuels de chaque AC.

3.4. ETENDUE DE LA MISSION

Au regard des objectifs définis par les TDR, la présente mission consiste à examiner principalement un minimum (Cf. critères d'échantillonnage) de contrats passés au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017 dont le fondement a été justifié lors de l'atelier de validation à l'ARMP et accessoirement ceux pour lesquels il existe un doute sur la période au cours de laquelle ils ont été passés. Elle s'étend entre autres aux domaines ci-après :

- l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics au niveau des autorités contractantes concernées ;
- la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics de chacune des autorités contractantes ;
- l'existence et la qualité du PPM des autorités contractantes ;
- le niveau de mise en œuvre du PPM de chaque autorité contractante ;
- la qualité des dossiers de mise en concurrence ;
- le respect des procédures de passation de marchés telles que décrites dans le CMP ;
- la clarté et la transparence de l'évaluation des offres et les critères de sélection des consultants ;
- la production et la conformité du contenu des rapports sur la passation des marchés publics des délégations de service public ;
- la performance des autorités contractantes en matière de passation des marchés publics des délégations de service public ;
- les délais de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- la conformité de l'exécution du contrat final avec les DAO approuvés ;
- l'éligibilité des dépenses relatives aux marchés publics et délégations de service public ;

- la pertinence et l'efficacité du traitement des plaintes des soumissionnaires ou autres parties concernées par les structures compétentes ;
- les délais de paiement en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables ;
- la qualité et la fiabilité du système de classement et d'archivage de la documentation relative à la, passation et au contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- l'état de mise en œuvre des recommandations issues des audits précédents.

IV. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT

Nous avons, à partir de la population primaire (obtenue de la DNCMP ou des AC), constitué l'échantillon devant servir de base à la revue de conformité des procédures.

Conformément aux termes de référence contenus dans le contrat signé, les critères d'échantillonnage se présentent comme suit :

- ☒ Sélection de 100% des marchés passés par entente directe (gré à gré) ;
- ☒ Sélection de 100% des marchés ayant fait l'objet de plainte par les soumissionnaires ;
- ☒ Sélection de 65% au moins en volume et 55% au moins en valeur de la population primaire (sélection aléatoire) ;
- ☒ Sélection de 50% au moins en volume et en valeur des marchés passés par appel d'offres restreint (sélection aléatoire).

A l'issue de la mise en œuvre des diligences ci-dessus citées, nous vous présentons la situation par AC de la liste des marchés passés et de l'échantillon retenu au titre des gestions budgétaires 2016 et 2017.

4.1. PRESENTATION PAR AUTORITE CONTRACTANTE

Tableau n°03 : Présentation de l'échantillon par AC

- **Gestion budgétaire 2016**

N°	Autorités contractantes	Population mère		Echantillon (conformité)		Pourcentage	
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	318 606 717	5	318 606 717	5	100,00%	100,00%
2	Commission Electorale Nationale Autonome	3 778 464 447	10	3 778 464 447	10	100,00%	100,00%
3	Conseil Economique et Social	192 088 004	126	156 100 288	87	81,26%	69,05%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	445 807 700	145	345 612 029	96	77,52%	66,21%
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	737 817 209	13	724 422 670	11	98,18%	84,62%
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	827 630 520	5	827 630 520	5	100,00%	100,00%
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	556 255 472	117	461 465 597	79	82,96%	67,52%
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	444 821 720	8	435 645 258	6	97,94%	75,00%
9	Agence Foncière de l'Habitat	99 868 442	7	92 592 662	6	92,71%	85,71%
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	800 908 086	37	654 255 311	24	81,69%	64,86%
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	492 551 886	11	487 241 736	8	98,92%	72,73%
12	Agence Nationale de la Protection Civile	139 747 648	37	121 437 672	26	86,90%	70,27%
13	Bénin Télécoms Services S.A.	957 748 576	11	957 748 576	11	100,00%	100,00%
14	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	1 040 316 577	22	1 005 508 127	16	96,65%	72,73%
15	Centre National de la Sécurité Routière	239 837 420	7	239 837 420	7	100,00%	100,00%
16	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Aucun marché passé					
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	62 011 864	4	62 011 864	4	100,00%	100,00%
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	Aucun marché passé					
19	Fonds des Arts et de la Culture	536 598 663	15	513 716 799	10	95,74%	66,67%
20	Agence Nationale Pour l'Emploi	127 729 461	23	115 995 805	16	90,81%	69,57%
21	Fonds National pour le Développement Agricole	Aucun marché passé					
22	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	549 985 843	67	481 979 534	45	87,63%	67,16%
23	Fonds National de la Microfinance	700 478 428	55	654 362 056	46	93,42%	83,64%
24	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	248 102 755	47	195 778 416	27	78,91%	57,45%
25	La Poste du Bénin S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
26	Loterie Nationale du Bénin	517 481 733	36	376 581 808	25	72,77%	69,44%

N°	Autorités contractantes	Population mère		Echantillon (conformité)		Pourcentage	
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
27	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	103 288 420	19	92 123 448	14	89,19%	73,68%
28	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	142 050 245	10	142 050 245	10	100,00%	100,00%
29	Office National du Bois	1 538 364 815	81	1 491 126 383	55	96,93%	67,90%
30	Port Autonome de Cotonou	3 786 254 178	182	3 504 308 772	125	92,55%	68,68%
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	21 089 244 184	150	20 811 393 486	100	98,68%	66,67%
32	Société Béninoise de Manutention Portuaire	1 622 163 658	24	1 399 916 769	16	86,30%	66,67%
33	Agence National des Domaines Fonciers	Aucun marché passé					
34	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	288 428 702	10	276 197 933	7	95,76%	70,00%
35	Société Nationale des Eaux du Bénin	5 428 333 221	29	3 398 082 956	15	62,60%	51,72%
36	Université d'Abomey-Calavi	786 167 135	8	786 167 135	8	100,00%	100,00%
37	Université de Parakou	227 565 746	9	227 565 746	9	100,00%	100,00%
38	Agence des Services et Systèmes d'Information	1 145 617 925	1	1 145 617 925	1	100,00%	100,00%
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	1 362 296 859	104	1 095 539 761	70	80,42%	67,31%
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	71 221 895	16	46 294 232	11	65,00%	68,75%
41	Institut Géographique National	Aucun marché passé par ces AC					
42	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics						
43	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA						
44	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	40 264 343	3	40 264 343	3	100,00%	100,00%
45	Conseil National des Chargeurs du Bénin	156 498 881	1	156 498 881	1	100,00%	100,00%
46	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	31 304 122	11	31 304 122	11	100,00%	100,00%
47	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	2 889 369 160	27	2 123 194 660	20	73,48%	74,07%
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR, aucun marché passé par l'AC					
TOTAL		54 523 292 660	1 493	49 774 642 109	1 046	91,29%	70,06%

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que les marchés à auditer représentent en volume 70.06% de la population primaire, tandis qu'en valeur, ils sont de l'ordre de 91,29%. Ces ratios sont supérieurs à ceux définis dans les TDR.

- **Gestion budgétaire 2017**

N°	Autorités contractantes	Population mère		Echantillon (conformité)		Pourcentage	
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	356 577 780	2	356 577 780	2	100,00%	100,00%
2	Commission Electorale Nationale Autonome	Aucun marché passé					
3	Conseil Economique et Social	148 468 823	117	123 690 988	80	83,31%	68,38%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	411 572 246	121	315 087 451	83	76,56%	68,60%
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	2 066 662 176	40	1 610 355 979	27	77,92%	67,50%
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	267 273 542	2	267 273 542	2	100,00%	100,00%
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	156 609 698	35	136 636 028	24	87,25%	68,57%
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	2 795 942 139	30	2 472 221 258	20	88,42%	66,67%
9	Agence Foncière de l'Habitat	18 109 764	5	18 109 764	5	100,00%	100,00%
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	873 044 884	19	812 725 506	14	93,09%	73,68%
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	366 924 139	20	337 401 408	14	91,95%	70,00%
12	Agence Nationale de la Protection Civile	224 202 984	41	168 015 637	27	74,94%	65,85%
13	Bénin Télécoms Services S.A.	1 192 679 720	13	1 192 679 720	13	100,00%	100,00%
14	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	4 326 704 875	10	4 326 704 875	10	100,00%	100,00%
15	Centre National de la Sécurité Routière	50 926 215	4	50 926 215	4	100,00%	100,00%
16	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Aucun marché passé					
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	6 569 769	1	6 569 769	1	100,00%	100,00%
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	97 487 204	11	97 487 204	11	0,00%	0,00%
19	Fonds des Arts et de la Culture	Aucun marché passé					
20	Agence Nationale Pour l'Emploi	147 225 476	25	112 411 477	17	76,35%	68,00%
21	Fonds National pour le Développement Agricole	Aucun marché passé					
22	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	98 316 054	25	76 518 388	18	77,83%	72,00%
23	Fonds National de la Microfinance	977 694 880	28	945 343 265	19	96,69%	67,86%
24	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	341 542 943	38	277 562 198	26	81,27%	68,42%

N°	Autorités contractantes	Population mère		Echantillon (conformité)		Pourcentage	
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume
25	La Poste du Bénin S.A.	Marchés non communiqués					
26	Loterie Nationale du Bénin	1 114 632 192	37	1 026 624 495	28	92,10%	75,68%
27	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	24 557 295	4	24 557 295	4	100,00%	100,00%
28	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	Marchés non communiqués					
29	Office National du Bois	1 229 708 235	130	1 149 205 171	86	93,45%	66,15%
30	Port Autonome de Cotonou	1 219 554 021	37	981 958 014	27	80,52%	72,97%
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	99 639 888 000	226	97 276 255 482	150	97,63%	66,37%
32	Société Béninoise de Manutention Portuaire	2 233 741 535	38	1 837 042 825	26	82,24%	68,42%
33	Agence National des Domaines Fonciers	Aucun marché passé					
34	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	202 590 905	12	167 812 516	8	82,83%	66,67%
35	Société Nationale des Eaux du Bénin	25 557 555 795	22	13 894 987 905	15	54,37%	68,18%
36	Université d'Abomey-Calavi	818 064 526	9	818 064 526	9	100,00%	100,00%
37	Université de Parakou	51 368 996	10	51 368 996	10	100,00%	100,00%
38	Agence des Services et Systèmes d'Information	35 047 176	5	35 047 176	5	100,00%	100,00%
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	990 861 541	140	782 574 894	94	78,98%	67,14%
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	253 685 131	36	177 579 592	25	70,00%	69,44%
41	Institut Géographique National	40 245 520	1	40 245 520	1	0,00%	0,00%
42	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	49 560 000	1	49 560 000	1	0,00%	0,00%
43	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA	Aucun marché passé					
44	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	45 603 435	2	45 603 435	2	100,00%	100,00%
45	Conseil National des Chargeurs du Bénin	86 082 822	1	86 082 822	1	100,00%	100,00%
46	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	70 306 778	11	70 306 778	11	100,00%	100,00%
47	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	5 923 700 900	45	4 176 479 400	31	70,50%	68,89%
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR, aucun marché passé par l'AC					
TOTAL		154 511 290 114	1 354	136 395 655 294	951	88,28%	70,24%

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que les marchés à auditer représentent en volume, 70.24% de la population primaire, tandis qu'en valeur, ils sont de l'ordre de 88,28%. Ces ratios sont supérieurs à ceux définis dans les TDR.

4.2. PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON SUIVANT LE TYPE DE MARCHÉS

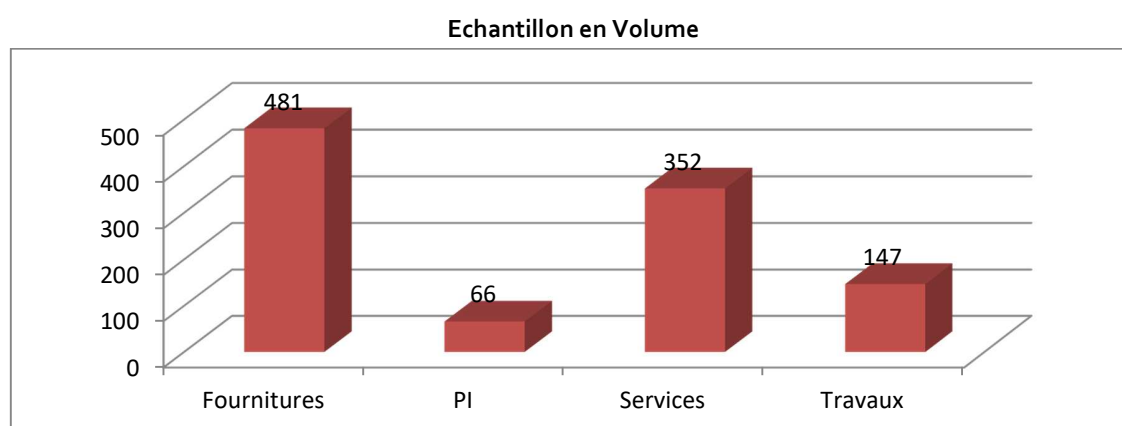
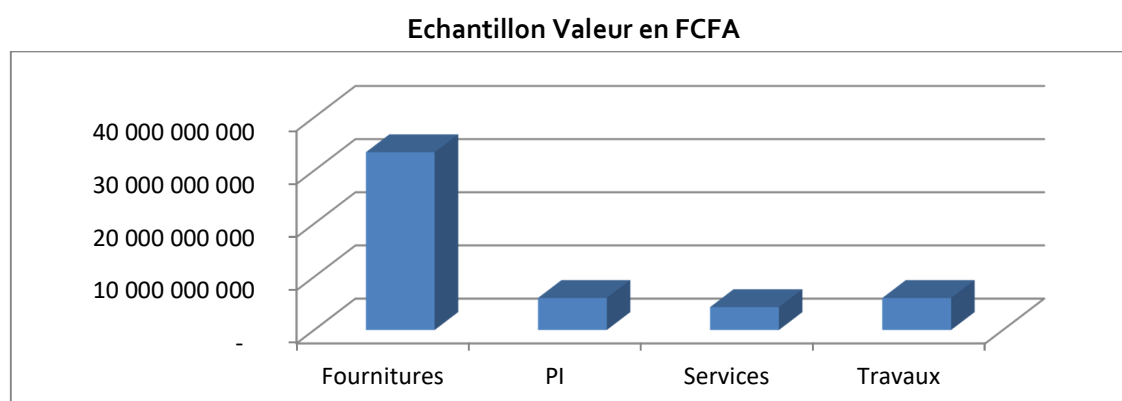
La répartition de l'échantillon traitée suivant le type de marchés (en volume et en valeur) se présente comme suit par gestion budgétaire :

Tableau n°04: Répartition de l'échantillon par type de marchés

- Gestion budgétaire 2016

Type de marchés	Echantillon			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
Fournitures	33 433 210 387	67,17%	481	45,98%
Prestations Intellectuelles	6 021 321 069	12,10%	66	6,31%
Services	4 307 984 443	8,65%	352	33,65%
Travaux	6 012 126 210	12,08%	147	14,05%
Total général	49 774 642 109	100,00%	1046	100,00%

Graphique N°01 : Représentation de l'échantillon par types de marchés en 2016



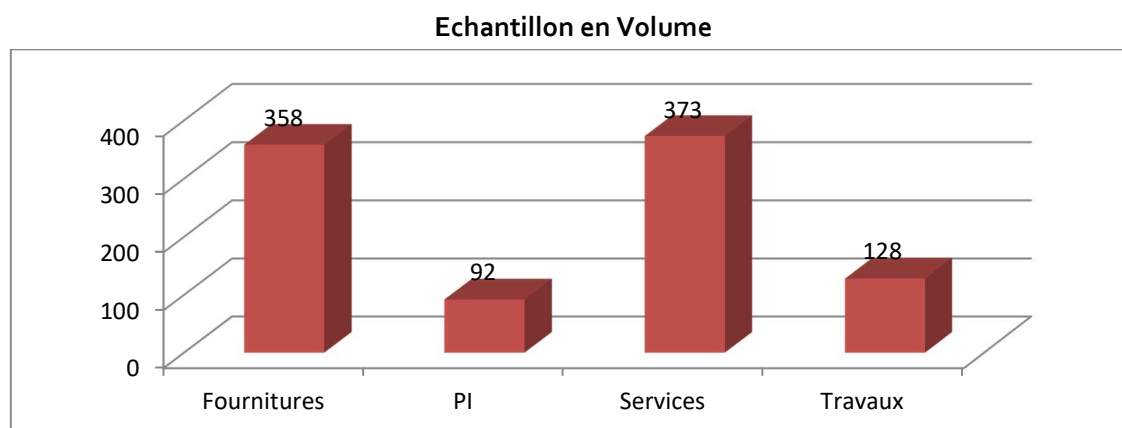
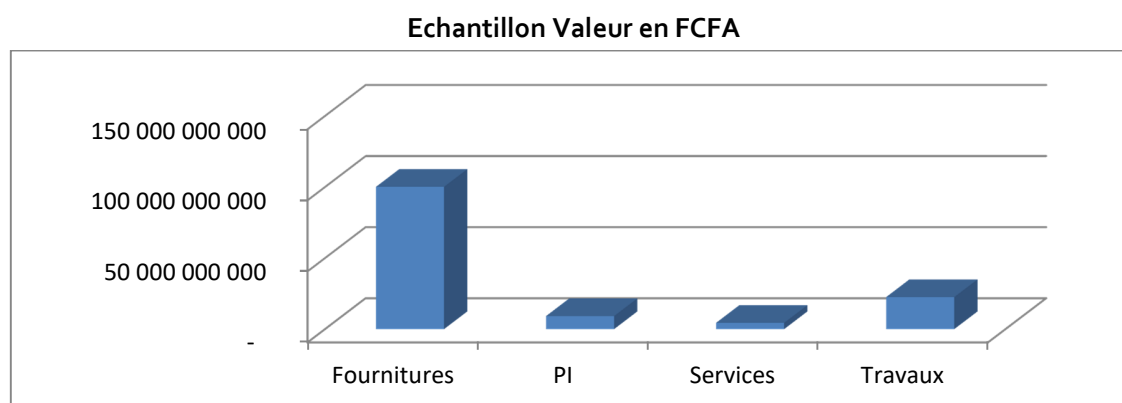
Commentaire :

Il ressort du tableau ci-dessus que les marchés de fournitures sont les plus utilisés. Ils représentent (67,17%) en valeur et (45,98%) en volume

- Gestion budgétaire 2017

Type de marchés	Echantillon			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
Fournitures	100 164 233 113	73,44%	358	37,64%
Prestations Intellectuelles	9 207 944 487	6,75%	92	9,67%
Services	4 454 590 833	3,27%	373	39,22%
Travaux	22 568 886 861	16,55%	128	13,46%
Total général	136 395 655 294	100,00%	951	100,00%

Graphique N°02 : Représentation de l'échantillon par types de marchés en 2017



Commentaire :

Il ressort du tableau ci-dessus qu'en valeur, les marchés de fournitures sont le type le plus utilisé (73,44%) tandis qu'en volume, les marchés de services sont les plus courants (39,22%).

4.3. PRÉSENTATION DE L'ÉCHANTILLON SUIVANT LE MODE DE PASSATION DES MARCHES

La répartition de l'échantillon traitée par mode de passation (en volumes et en valeurs) se présente comme suit par gestion budgétaire :

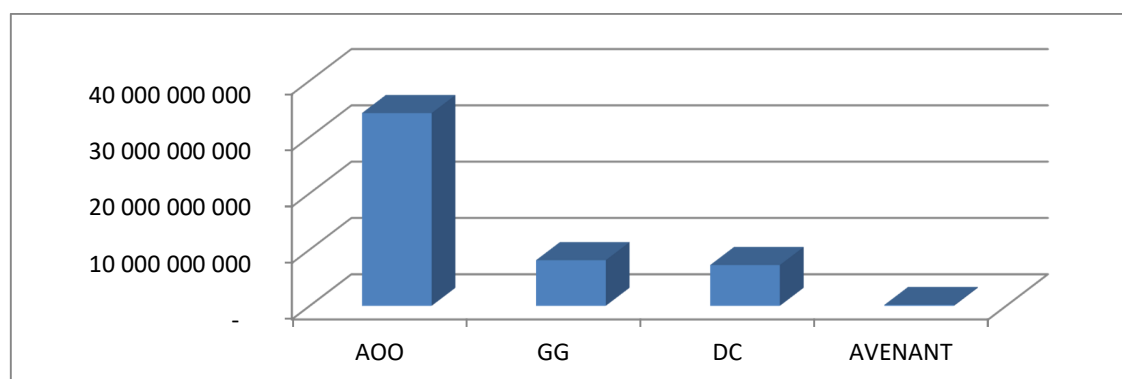
- Gestion budgétaire 2016

Tableau n°05. : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés en 2016

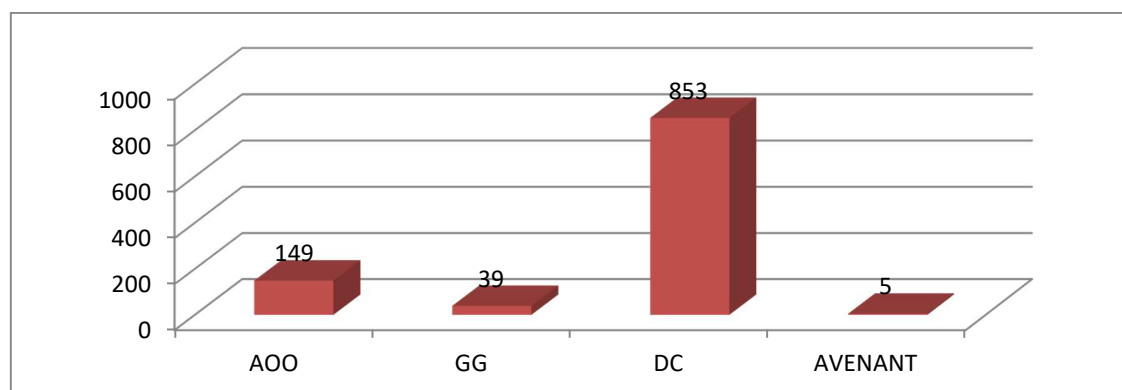
Mode de passation	Echantillon			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
AOO	34 244 468 910	68,80%	149	14,24%
GG	8 115 781 598	16,31%	39	3,73%
DC	7 253 526 270	14,57%	853	81,55%
AVENANT	160 865 331	0,32%	5	0,48%
Total général	49 774 642 109	100%	1046	100%

Graphique N°03 : Représentation de l'échantillon par mode de passation en 2016

Echantillon Valeur en FCFA



Echantillon en Volume



Commentaire :

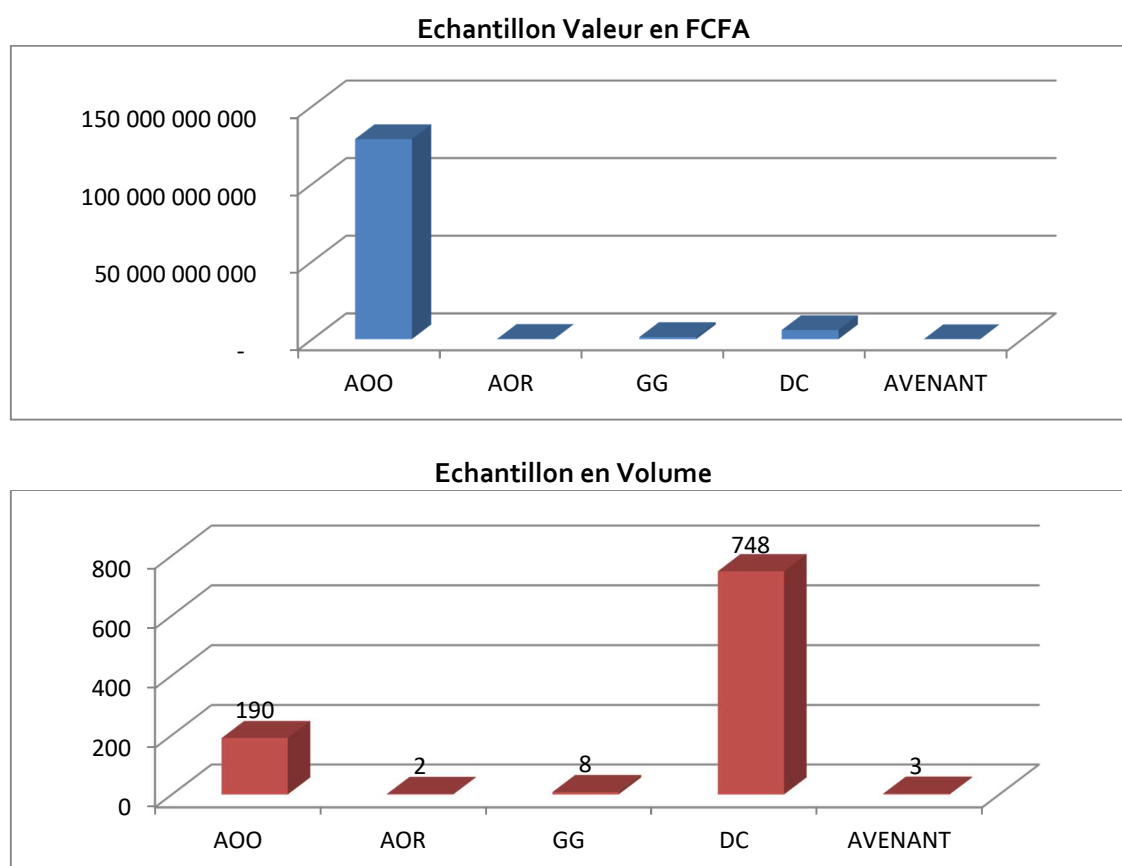
L'analyse du tableau ci-dessus permet de ressortir qu'en volume, la demande de cotation est le mode de passation le plus représenté (81,55%) alors qu'en valeur, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation le plus usité (68,8%).

- Gestion budgétaire 2017

Tableau n°06. : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés en 2017

Mode de passation	Echantillon			
	Valeur en FCFA	%	Volume	%
AOO	128 841 359 420	94,46%	190	19,98%
AOR	224 610 528	0,16%	2	0,21%
GG	1 419 225 400	1,04%	8	0,84%
DC	5 858 698 285	4,30%	748	78,65%
AVENANT	51 761 661	0,04%	3	0,32%
Total général	136 395 655 294	100%	951	100%

Graphique N°04 : Représentation de l'échantillon par mode de passation en 2017



Commentaire : L'analyse du tableau ci-dessus permet de ressortir qu'en volume, la demande de cotation est le mode de passation le plus représenté (78,65%) alors qu'en valeur, l'appel d'offre ouvert constitue le mode de passation le plus usité (94,46%).

V. CONSTATS SUR LA VÉRIFICATION DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES

5.1. EXHAUSTIVITÉ DES PIÈCES DEMANDÉES

À l'entame de la mission, nous avons communiqué aux Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) la liste de pièces et documents à collecter.

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditable collectées révèle des taux moyens d'exhaustivité par autorité contractante se présente comme suit :

Tableau n°07 : Taux moyen d'exhaustivité par AC

N° d'ordre	Autorité Contractante	Taux d'exhaustivité	
		Gestion 2016	Gestion 2017
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	89,40%	83,00%
2	Commission Electorale Nationale Autonome	72,30%	Aucun marché passé
3	Conseil Economique et Social	Impossibilité de déterminer le taux d'exhaustivité	
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication		
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	81,00%	89,50%
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	76,00%	87,00%
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	49,66%	52,00%
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	82,31%	87,02%
9	Agence Foncière de l'Habitat	98,81%	81,00%
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	89,81%	87,27%
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	52,50%	73,50%
12	Agence Nationale de la Protection Civile	Impossibilité de déterminer le taux d'exhaustivité	
13	Bénin Télécoms Services S.A.		
14	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	87,00%	90,29%
15	Centre National de la Sécurité Routière	94,00%	98,72%
16	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Aucun marché passé	
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime		
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	Aucun marché passé	78,36%
19	Fonds des Arts et de la Culture	22,00%	Aucun marché passé
20	Agence Nationale Pour l'Emploi	Impossibilité de déterminer le taux d'exhaustivité	
21	Fonds National pour le Développement Agricole		
22	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	37,00%	19,00%
23	Fonds National de la Microfinance	60,67%	57,00%
24	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	31,88%	52,72%

N° d'ordre	Autorité Contractante	Taux d'exhaustivité	
		Gestion 2016	Gestion 2017
25	La Poste du Bénin S.A.	Aucune base de données, ni documentation n'ont été communiquées aux auditeurs,	
26	Loterie Nationale du Bénin	74,67%	84,35%
27	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	74,00%	73,00%
28	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	84,52%	-
29	Office National du Bois	69,66%	57,33%
30	Port Autonome de Cotonou	36,00%	44,00%
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	44,00%	36,21%
32	Société Béninoise de Manutention Portuaire	77,63%	82,56%
33	Agence National des Domaines Fonciers	Aucun marché passé	
34	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	77,37%	85,71%
35	Société Nationale des Eaux du Bénin	49,42%	65,33%
36	Université d'Abomey-Calavi	59,00%	68,50%
37	Université de Parakou	Marchés non communiqués	Impossibilité de déterminer le taux d'exhaustivité
38	Agence des Services et Systèmes d'Information	33,00%	85,00%
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	Impossibilité de déterminer le taux d'exhaustivité	
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou		
41	Institut Géographique National	Aucun marché passé	40,00%
42	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	Aucun marché passé	100,00%
43	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA	Aucun marché passé	
44	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	96,15%	65,00%
45	Conseil National des Chargeurs du Bénin	73,00%	80,00%
46	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	26,95%	91,00%
47	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	59,00%	62,00%
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Structure créée en janvier 2017, et la mise en place de la PRMP a été fait le 1er décembre 2017, aucun marché n'a été passé	

Commentaire :

Au titre de la gestion 2016, l'Agence Foncière de l'Habitat présente le taux moyen d'exhaustivité le plus élevé (98,81%) tandis que le Fonds des Arts et de la Culture présente le taux le plus faible (22%). Ceci est dû au problème d'archivage.

Au titre de la gestion 2017, le Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics présente le taux moyen d'exhaustivité le plus élevé (100%) tandis que le Fonds National pour le Développement et de Promotion Touristiques présente le taux le plus faible (19%). Ceci repose l'épineux problème d'archivage.

NB : les détails sur les taux moyens d'exhaustivité par AC sont explicités dans les rapports individuels (R2).

5.2.DIAGNOSTIC SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Tableau n°08: Diagnostic par AC sur la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
1	ARCEP	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.	L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV par les membres habilités	Les taux d'exhaustivité pour les deux gestions montrent que l'AC fournit un effort pour la mise en place d'un bon système d'archivage	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	
2	CENA		Le rapport annuel d'activité de la PRMP n'a pu être communiqué au consultant			L'archivage constitue une problématique pour l'AC			
3	CES	Au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017, le CES ne disposait pas d'organes de passation et de contrôle des marchés publics							
4	HAAC	Au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017, la HAAC ne disposait pas d'organes de passation et de contrôle des marchés publics							
5	ABERME	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.	Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	
6	ABeGIEF		L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP			Les taux d'exhaustivité pour les deux gestions montrent que l'AC fournit un effort pour la mise en place d'un bon système d'archivage	Démotivation financière de la commission ad' hoc		

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
7	ABSUCEP	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.		Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive
8	ARCHA			L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP					
9	AFH	Indisponibilité des actes de nomination de la S-PRMP et de la CCMP	Les rapports annuels d'activité sur l'exécution des PPM n'ont pu être communiqués au consultant	En raison de la non communication des actes de désignation des membres de la CCMP, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.	Les taux d'exhaustivité pour les deux gestions montrent que l'AC fournit un effort pour la mise en place d'un bon système d'archivage				
10	ANAC	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.			Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté		L'archivage constitue une problématique pour l'AC		
11	ANTS								
12	ANPC	Au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017, l'ANPC ne disposait pas d'organes de passation et de contrôle des marchés publics							
13	BTS S.A	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.		Les AC ont élaboré et transmis aux auditeurs leurs rapports annuels d'activité conformément au CMP	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV par les membres habilités	Les taux d'exhaustivité pour les deux gestions montrent que l'AC fournit un effort pour la mise en place d'un bon système d'archivage	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive
14	CNSS								
15	CNSR								
16	CENAGREF	L'AC n'a exécuté aucun marché public au titre des gestions budgétaires 2016 & 2017.							

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
17	COBENAM	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevé par le consultant.		Les rapports annuels d'activité sur l'exécution des PPM n'ont pu être communiqués au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV d'attribution par les membres habilités	Les taux d'exhaustivité pour les deux gestions montrent que l'AC fournit un effort pour la mise en place d'un bon système d'archivage	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive
18	FNEC	L'acte de nomination de la PRMP et les actes de désignation des membres du S-PRMP et de la CCMP n'ont pas été communiqués aux auditeurs.			En raison de la non communication de l' acte de nomination de la PRMP et des actes de désignation des membres du S-PRMP et de la CCMP, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.		L'archivage constitue une problématique pour l'AC		
19	FAC	L'acte de désignation des membres de la CCMP n'a pas été communiqué au Consultant			En raison de la non communication de l' acte de désignation des membres de la CCMP, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.				

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
20	ANPE	Au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017, l'ANPE ne disposait pas d'organes de passation et de contrôle des marchés publics							
21	FNDA	Aucun marché n'a été passé par le FNDA au titre des gestions budgétaires 2016 & 2017.							
22	FNDPT	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.	Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV d'attribution par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	
23	FNM		L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP						
24	FNPEEJ		Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pu être communiqué au consultant						
25	LPB S.A	Aucune base de données, ni documentation n'ont été communiquées aux auditeurs							
26	LNB	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.	Les rapports annuels d'activité sur l'exécution du PPM n'ont pu être communiqués au consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV d'attribution par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	
27	OBSVJ							L'acte de désignation des membres du S-PRMP n'a pas été communiqué au Consultant	RAS

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
28	ONIP	En 2016 et 2017, l'ONIP ne disposait pas d'organes de passation et de contrôle des marchés publics.						RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et de avis d'attribution définitive
29	ONAB	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.	Les rapports annuels d'activité sur l'exécution du PPM n'ont pas été communiqués au Consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV d'attribution par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC			
30	PAC	Les actes de nomination ou de désignation des membres de différents organes de passation n'ont pas été communiqués au Consultant.		En raison de la non communication au Consultant des actes de nomination ou de désignation des membres des différents organes de passation, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.	En raison de la non communication au Consultant des actes de nomination ou de désignation des membres des différents organes de passation, on ne saurait se prononcer sur la qualité et la validité des décisions d'attribution.				
31	SBEE								
32	SOBEMAP			Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevé par le consultant.	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté		Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV d'attribution par les membres habilités		
33	ANDF	Aucun marché n'a été passé par l'ANDF au titre des gestions budgétaires 2016 & 2017							

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
34	SONACOP	L'acte de désignation des membres de la CPMP n'a pas été communiqué au Consultant		Les rapports annuels d'activité sur l'exécution du PPM n'ont pas été communiqués au Consultant	En raison de la non communication des actes de désignation des membres de la CPMP au Consultant, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV d'attribution par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive
35	SONEB	L'acte de désignation du S/PRMP n'a pas été communiqué au Consultant			Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV d'attribution par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC		
36	UAC				Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté				
37	UP	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.		L'AC a élaboré et transmis aux auditeurs son rapport annuel d'activité conformément au CMP	Au titre de l'exercice 2016, c'est la cellule de contrôle qui conduisait les opérations de passation. Partant, le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle n'est pas respecté.		L'archivage constitue une problématique pour l'AC	Inexistence d'un local approprié pour le stockage des archives.	

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
38	ASSI	Les actes de désignation des membres de la sous commission et de la CCMP n'ont pas été communiqués au Consultant.	Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pas été communiqué au Consultant	Les actes de désignation des membres de la sous commission et de la CCMP n'étant pas communiqués au Consultant, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.	Les actes de désignation des membres de la sous commission et de la CCMP n'étant pas communiqués au Consultant, on ne saurait se prononcer sur la validité des décisions d'attribution.	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	
39	COUS-UAC	Au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017, le COUS-UAC ne disposait pas d'organes de passation et de contrôle des marchés publics							
40	COUS-UP	Au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017, le COUS-UP ne disposait pas d'organes de passation et de contrôle des marchés publics							
41	IGN	En 2016 et 2017, l'IGN ne disposait pas des organes de passation et de contrôle des marchés publics				L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	
42	CNERTP	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.	Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pas été communiqué au Consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et la signature des PV d'attribution par les membres habilités	RAS	Manque de matériels de travail. Besoin de renforcement de capacité	RAS	

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
43	CNHU-HKM	Au titre des exercices budgétaires 2016 et 2017, le CNHU-HKM ne disposait pas d'organes de passation et de contrôle des marchés publics							
44	CCIB	Les actes de nomination ou de désignation des membres de différents organes de passation n'ont pas été communiqués au Consultant.	Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pas été communiqué au Consultant	En raison de la non communication au Consultant des actes de nomination ou de désignation des membres des différents organes de passation, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.	En raison de la non communication au Consultant des actes de nomination ou de désignation des membres des différents organes de passation, on ne saurait se prononcer sur la qualité et la validité des décisions d'attribution.	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	
45	CNCB	L'acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse et d'évaluation des offres n'a pas été communiqué au Consultant	Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pas été communiqué au Consultant	En raison de la non communication de l'acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse et d'évaluation des offres, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.	En raison de la non communication de l'acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse et d'évaluation des offres, on ne saurait se prononcer sur la qualité et la validité des décisions d'attribution.				

N°	AC	Commentaires du consultant sur les organes de passation et de contrôle des marchés (PRMP, S/PRMP, CPMP et CCMP)							
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
46	FAAELN	L'acte de désignation des membres de la CCMP n'a pas été communiqué au Consultant		Le rapport annuel d'activité de 2016 sur l'exécution du PPM n'a pas été communiqué au Consultant	En raison de la non communication de l'acte de désignation des membres de la CCMP, on ne saurait se prononcer sur l'observation du principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle.	Aucune non-conformité n'a été relevée sur le respect du quorum et les signatures des PV d'attribution par les membres habilités	L'archivage constitue une problématique pour l'AC	RAS	Défaut de publication des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive
47	SP-CAN	Tous les organes existent et ont été mis en place conformément aux dispositions du CMP en vigueur. Aucune non-conformité n'a été relevée par le consultant.		Le rapport annuel d'activité sur l'exécution du PPM n'a pas été communiqué au Consultant	Le principe de séparation des fonctions de passation et de contrôle est respecté				
48	ANAEMPR	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEMPR							
<u>Légende</u>									
<u>C1</u>		Existence des actes de mise en place des différents organes (arrêtés)							
<u>C2</u>		Conformité de la composition des organes par rapport à la réglementation (Adéquation profil/poste)							
<u>C3</u>		Documents à produire par chaque organe et leur qualité (Caractère probant des documents)							
<u>C4</u>		Séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés							
<u>C5</u>		Validité et qualité des décisions d'attribution (respect du quorum, signature par les personnes habilitées)							
<u>C6</u>		Qualité du système d'archivage (taux d'exhaustivité des pièces, disponibilité de salle d'archives/archives)							
<u>C7</u>		Existence des moyens matériels et financiers (cadre de travail, mats et mobiliers de bureau, matériels informatiques, dotations financières pour diverses publication, prime) de							
<u>C8</u>		Publication des décisions d'attribution							

5.3. APPRECIATION DE LA QUALITE DU PLAN DE PASSATION DES MARCHES

Les auditeurs ont constaté qu'au titre de la gestion 2016 que trente (30) AC sur les quarante-huit (48) ont élaboré leurs plans de passation des marchés (PPM) conformément à l'article 20 du code des marchés publics et des délégations de service public. Par contre en 2017, trente et un (31) AC ont élaboré leurs PPM conformément à l'article 20 du CMP.

Par ailleurs, la majorité des marchés audités a été inscrite dans les PPM. Le tableau ci-après récapitule les constats relevés au niveau des PPM :

Tableau n°09 : Constats sur les PPM par AC

- Gestion budgétaire 2016

N°d'ordre	Autorités contractantes	Elaboration du PPM	PPM Validé par la CCMP	Nombre de marché audité	Nombre de marchés non inscrit au PPM
1	ARCEP	oui	oui	5	0
2	CENA	oui	oui	9	0
3	ABERME	oui	oui	7	0
4	ABeGIEF	oui	oui	5	0
5	ABSUCEP	oui	oui	79	79
6	ARCHA	oui	oui	6	0
7	AFH	oui	oui	6	0
8	ANAC	oui	oui	24	0
9	ANTS	oui	oui	8	4
10	BTS S.A	oui	oui	8	0
11	CNSS	oui	oui	16	0
12	CNSR	oui	oui	7	0
13	COBENAM	oui	oui	4	1
14	FAC	oui	oui	10	0
15	FNDPT	oui	oui	45	30
16	FNM	oui	oui	45	14
17	FNPEEJ	oui	oui	27	21

N°d'ordre	Autorités contractantes	Elaboration du PPM	PPM Validé par la CCMP	Nombre de marché audité	Nombre de marché non inscrit au PPM
18	LNB	oui	oui	25	0
19	OBSVJ	oui	oui	14	0
20	ONAB	oui	oui	51	33
21	PAC	oui	oui	70	33
23	SOBEMAP	oui	oui	11	0
24	SONACOP	oui	oui	7	0
25	SONEB	oui	oui	15	1
26	UAC	oui	oui	7	0
27	ASSI	oui	oui	1	0
28	CCIB	oui	oui	3	0
29	CNCB	oui	oui	1	1
30	SP-CAN	oui	oui	18	1
31	LPB S.A	Aucune base de données, ni documentation n'ont été communiquées aux auditeurs		0	0
32	FAAELN	PPM non communiqué		11	11
22	SBEE			100	1
33	UP			0	0
34	COUS-UAC	Ces AC ne disposaient pas des organes de passation et de contrôle des marchés publics, par conséquent ils n'ont pas élaboré un plan de passation des marchés		0	0
35	COUS-UP			0	0
36	ONIP			10	0
37	ANPE			0	0
38	ANPC			0	0
39	CES			0	0
40	HAAC			0	0
41	CENAGREF	Ces AC affirment n'avoir passé aucun marché au titre des exercices 2016 et 2017		0	0
42	FNEC			0	0
43	FNDA			0	0
44	ANDF			0	0
45	IGN			0	0
46	CNERTP			0	0
47	CNHU-HKM			0	0
48	ANAEMPR			0	0
TOTAL				655	230

- Gestion budgétaire 2017

N°d'ordre	Autorités contractantes	Elaboration du PPM	PPM Validé par la CCMP	Nombre de marché audité	Nombre de marché non inscrit au PPM
1	ARCEP	oui	oui	2	0
2	ABERME	oui	oui	27	0
3	ABeGIEF	oui	oui	2	0
4	ABSUCEP	oui	oui	24	24
5	ARCHA	oui	oui	20	0
6	AFH	oui	oui	5	0
7	ANAC	oui	oui	14	0
8	ANTS	oui	oui	14	0
9	BTS S.A	oui	oui	11	0
10	CNSS	oui	oui	10	0
11	CNSR	oui	oui	4	0
12	COBENAM	oui	oui	1	0
13	FNEC	oui	oui	11	5
14	FNM	oui	oui	19	7
15	FNPEEJ	oui	oui	26	0
16	LNB	oui	oui	28	0
17	OBSVJ	oui	oui	4	0
18	ONAB	oui	oui	70	40
19	PAC	oui	oui	25	19
20	SOBEMAP	oui	oui	26	0
21	SONACOP	oui	oui	8	0
22	SONEB	oui	oui	15	0
23	UAC	oui	oui	5	0
24	UP	oui	oui	4	0
25	ASSI	oui	oui	5	1
26	IGN	oui	oui	1	0
27	CNERTP	oui	oui	1	0

N°d'ordre	Autorités contractantes	Elaboration du PPM	PPM Validé par la CCMP	Nombre de marché audité	Nombre de marchés non inscrit au PPM
28	CCIB	oui	oui	2	2
29	CNCB	oui	oui	1	0
30	FAAELN	oui	oui	11	1
31	SP-CAN	oui	oui	31	0
32	FNDPT	PPM non communiqué		18	11
33	SBEE			150	0
34	LPB S.A	Aucune base de données, ni documentation n'ont été communiquées à la mission		0	0
35	ONIP	Ces AC ne disposaient pas des organes de passation et de contrôle des marchés publics, par conséquent ils n'ont pas élaboré un plan de passation des marchés		0	0
36	COUS-UAC			0	0
37	COUS-UP			0	0
38	ANPE			0	0
39	ANPC			0	0
40	CES			0	0
41	HAAC			0	0
42	CENA	Ces AC affirment n'avoir passé aucun marché au titre des exercices 2016 et 2017		0	0
43	CENAGREF			0	0
44	FNDA			0	0
45	FAC			0	0
46	ANDF			0	0
47	CNHU-HKM			0	0
48	ANAEMPR			0	0
TOTAL				595	110

Commentaire :

En 2016, l'auditeur a constaté que 35,11% des marchés audités ne sont pas inscrits aux PPM.

En 2017, nous avons constaté que 18,49% des marchés audités ne sont pas inscrits dans les PPM.

Par ailleurs, aucune raison pertinente n'a été communiquée au consultant sur le défaut d'inscription desdits marchés aux PPM.

5.4. APPRECIATION DU RESPECT DES DELAIS DE PASSATION

Nous avons examiné le délai global de passation des marchés audités à travers le délai individuel par marché à chaque phase du processus.

L'examen des délais de passation a été effectué pour les marchés attribués suivant les procédures d'appel d'offres ouvert uniquement. En ce qui concerne les procédures dérogatoires et les procédures simplifiées les délais de passation sont relativement courts et n'ont pas fait l'objet d'appréciation de notre part.

Par ailleurs, l'appréciation du délai de passation a été faite de la date de dépôt des plis à la date de signature du marché par l'autorité contractante.

Le délai moyen de passation (entre le dépôt des plis et la signature du contrat) calculé par autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 10 : Délai moyen de passation par AC

Gestion budgétaire 2016				
N° d'ordre	Autorités contractantes	Délai moyen de passation (en jours)	Nbre de marchés ayant servi de base de calcul	Observations
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	89	5	Délai de passation raisonnable
2	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	51	3	
3	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	74	2	
4	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	N/A		
5	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	N/A		
6	Agence Foncière de l'Habitat	N/A		
7	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	N/A		
8	Bénin Télécoms Services S.A.	77	2	
9	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	68	15	
10	Centre National de la Sécurité Routière	90	7	
11	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	N/A		
12	Fonds National de la Microfinance	N/A		
13	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	N/A		
14	Loterie Nationale du Bénin	N/A		
15	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	N/A		
16	Office National du Bois	85	17	Délai de passation anormalement long
17	Société Béninoise de Manutention Portuaire	75	7	
18	Société Nationale des Eaux du Bénin	82	12	
19	Université d'Abomey-Calavi	38	2	
20	Commission Electorale Nationale Autonome	115	1	
21	Agence Nationale de l'Aviation Civile	117	18	
22	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	283	1	
23	Port Autonome de Cotonou	220	9	
24	Société Béninoise d'Energie Electrique	127	49	
25	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	201	7	
26	Agence des Services et Systèmes d'information	289	1	
27	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	162	3	
28	Conseil National des Chargeurs du Bénin	138	1	
29	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	135	17	
30	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2015 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR; aucun marché n'a été passé par l'AC		

N° d'ordre	Autorités contractantes	Délai moyen de passation (en jours)	Nbre de marchés ayant servi de base de calcul	Observations
31	Fonds des Arts et de la Culture	Pour ces Autorités Contractantes, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le délai moyen de passation en raison de l'indisponibilité de nombreuses pièces manquantes		
32	Office National de l'Imprimerie et de la Presse			
33	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales			
34	Université de Parakou			
35	Conseil Economique et Social	Ces AC ne disposaient pas des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Par conséquent l'auditeur est limité dans l'appréciation de la procédure ayant conduit à l'attribution des marchés.		
36	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication			
37	Agence Nationale de la Protection Civile			
38	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi			
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi			
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou			
41	La Poste du Bénin S.A.	Aucune base de données, ni documentation n'ont été communiquées aux auditeurs		
42	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Ces Autorités Contractantes n'ont passés aucun marché au titre de la gestion 2016		
43	Fonds National pour l'Environnement et le Climat			
44	Fonds National pour le Développement Agricole			
45	Agence National des Domaines Fonciers			
46	Institut Géographique National			
47	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics			
48	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA			

Gestion budgétaire 2017

N° d'ordre	Autorités contractantes	Délai moyen de passation (en jours)	Nbre de marchés ayant servi de base de calcul	Observations
1	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	50	27	Délai de passation raisonnable
2	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	47	2	
3	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	N/A		
4	Loterie Nationale du Bénin	60	28	
5	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	N/A		
6	Port Autonome de Cotonou	72	7	
7	Société Béninoise de Manutention Portuaire	57	7	
8	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	84	8	
9	Université d'Abomey-Calavi	53	4	
10	Conseil National des Chargeurs du Bénin	77	1	
11	Agence des Services et Systèmes d'information	N/A		
12	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	92	17	
13	Agence Foncière de l'Habitat	N/A		
14	Agence Nationale de l'Aviation Civile	73	12	
15	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	80	1	
16	Bénin Télécoms Services S.A.	49	3	
17	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	88	7	
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	N/A		
19	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	N/A		
20	Fonds National de la Microfinance	87	2	
21	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	N/A		
22	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	135	1	
23	Office National du Bois	93	21	Délai de passation anormalement long
24	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	211	1	
25	Centre National de la Sécurité Routière	108	3	
26	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	101	1	
27	Société Béninoise d'Energie Electrique	136	45	
28	Société Nationale des Eaux du Bénin	245	8	
29	Institut Géographique National	113	1	
30	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	N/A		
31	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	119	1	
32	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	113	22	

N° d'ordre	Autorités contractantes	Délai moyen de passation (en jours)	Nbre de marchés ayant servi de base de calcul	Observations
33	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2015 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR; aucun marché n'a été passé par l'AC		
34	Agence Nationale de la Protection Civile	Ces AC ne disposaient pas des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Par conséquent l'auditeur est limité dans l'appréciation de la procédure ayant conduit à l'attribution des marchés.		
35	Conseil Economique et Social			
36	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication			
37	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi			
38	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou			
39	Agence Nationale Pour l'Emploi			
40	Université de Parakou	Pour ces AC, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le délai moyen de passation en raison de l'indisponibilité de nombreuses pièces manquantes		
41	Office National de l'Imprimerie et de la Presse			
42	La Poste du Bénin S.A.	Aucune base de données, ni documentation n'ont été communiquées aux auditeurs		
43	Commission Electorale Nationale Autonome	Ces Autorités Contractantes n'ont passés aucun marché au titre de la gestion 2017		
44	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA			
45	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune			
46	Fonds des Arts et de la Culture			
47	Fonds National pour le Développement Agricole			
48	Agence National des Domaines Foncières			

Commentaire :

En 2016, le délai moyen de passation en 2016 est de 126 jours contre 96 jours en 2017.

Ces délais ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 3 du décret n°2014-551 du 24 septembre 2014.

De l'exploitation des documents obtenus et des échanges effectués, il ressort que diverses raisons expliquent les délais anormalement longs constatés.

NB : les détails sur le délai moyen de passation sont expliqués dans les rapports individuels.

5.5. CONSTATS SUR LA REVUE DE CONFORMITÉ DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS

A ce niveau, nous avons vérifié la conformité des règles de passation édictées par les différents textes en vigueur pendant la période d'audit. À l'issue du contrôle, nous avons fait les constats suivants :

5.5.1. Procédures de Gré à Gré

- Gestion budgétaire 2016

L'auditeur a identifié trente-neuf (39) marchés passés par gré à gré pour une valeur de huit milliards cent quinze millions sept cent quatre-vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (8.115.781.598) FCFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

Tableau n°11: Répartition des marchés de Gré à Gré par Autorité Contractante pour 2016

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population Mère		Marchés passés par entente directe		%
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	
1	Commission Electorale Nationale Autonome	3 778 464 447	10	3 627 481 875	9	96,00%
2	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	827 630 520	5	777 330 020	4	93,92%
3	Agence Nationale de l'Aviation Civile	800 908 086	37	271 451 268	4	33,89%
4	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	492 551 886	11	448 517 167	4	91,06%
5	Bénin Télécoms Services S.A.	957 748 576	11	72 145 200	1	7,53%
6	Fonds National de la Microfinance	700 478 428	55	346 915 080	2	49,53%
7	Société Béninoise d'Energie Electrique	21 089 244 184	150	802 009 988	3	3,80%
8	Société Nationale des Eaux du Bénin	5 428 333 221	29	394 861 500	2	7,27%
9	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	2 889 369 160	27	1 375 069 500	10	47,59%
TOTAL		36 964 728 508	335	8 115 781 598	39	21,96%

Commentaire :

En 2016, il a été constaté que pour six (6) AC sur les neuf (9), la proportion des marchés passés par gré à gré dans l'ensemble des marchés passés au titre de la gestion 2016 dépasse le seuil des 10% recommandé par le CMP en son article 51.

- **Gestion budgétaire 2017**

En 2017, huit (8) marchés ont été passés par la procédure d'entente directe pour une valeur d'un milliard quatre cent dix-neuf millions deux cent vingt-cinq mille quatre cents (1.419.225.400) F CFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

Tableau n°12: Répartition des marchés de Gré à Gré par Autorité Contractante pour 2017

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population Mère		Marchés passés par entente directe		%
		Valeur	Volume	Valeur	Volume	
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	356 577 780	2	133 552 400	1	37,45%
2	Agence Nationale de l'Aviation Civile	873 044 884	19	636 110 780	2	72,86%
3	Bénin Télécoms Services S.A.	1 192 679 720	13	86 140 000	1	7,22%
4	Société Béninoise d'Energie Electrique	99 639 888 000	226	254 052 402	3	0,25%
5	Société Nationale des Eaux du Bénin	25 557 555 795	22	309 369 818	1	1,21%
Total		127 619 746 179	282	1 419 225 400	8	1,11%

Commentaire :

Par contre en 2017, nous avons constaté que trois (3) AC sur les cinq (5) ont respecté les dispositions de l'article 51 du CMP.

Autrement, l'ARCEP et l'ANAC ont violé les dispositions de l'article 51 du CMP qui stipulent que «la DNCMP veille à ce que, sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant additionné des marchés de gré à gré ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés en République du Bénin.....Tout marché conclu selon cette procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP.....Dans l'hypothèse où une AC solliciterait auprès de la DNCMP une autorisation de passer un marché de gré à gré, alors que le seuil des 10% ci-dessus visé serait franchi, la DNCMP, sauf dans l'hypothèse où l'autorisation est refusée, a l'obligation de saisir l'ARMP qui doit probablement valider la procédure».

Recommandation :

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la nouvelle loi (Loi n°2017 04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin), la DNCMP doit veiller à ce que sur chaque année budgétaire et pour chaque AC, le montant cumulé des marchés de gré à gré soumis à son autorisation préalable ne dépasse pas 10% du montant total des marchés publics passés par ladite AC.

De plus, selon les mêmes dispositions, tout marché conclu selon la procédure de gré à gré est communiqué à l'ARMP pour information.

Il est nécessaire que l'ARMP à travers ses diverses communications attire l'attention des AC (et aussi de la DNCMP) sur le respect scrupuleux du seuil des 10% pour les marchés de gré à gré.

En effet, contrairement au CMP de 2009, qui offrait une possibilité d'un dépassement du seuil de 10%, la nouvelle loi écarte cette faculté.

Un paramétrage adéquat du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics pourra permettre de suivre efficacement le seuil des marchés de gré à gré.

5.5.2. Procédures d'Appel d'Offres Restreint

En 2017, deux (2) marchés ont été passés par l'appel d'offres restreint pour un montant de deux cent vingt-quatre millions six cent dix mille cinq cent vingt-huit (224.610.528) F CFA. Les procédures d'AOR ont été initiées par les AC ci-après :

N° d'ordre	Autorité Contractante	AOR	
		Valeur	Volume
1	Loterie Nationale du Bénin	76 693 628	1
2	Port Autonome de Cotonou	147 916 900	1
Total		224 610 528	2

Pour le marché passé par l'AOR et initié par le PAC, la revue de conformité a relevé le défaut d'autorisation préalable de la DNCMP sur le recours à la procédure d'Appel d'Offres Restreint comme le recommandent les dispositions de l'article 35 du CMP.

Recommandation :

Tout comme l'ancien CMP, la nouvelle Loi (Loi n°2017 -04 du 19/10/2017 portant CMP en République du Bénin) en son article 38 dernier alinéa, fait obligation à l'AC d'obtenir une autorisation préalable de la DNCMP avant tout recours à l'appel d'offres restreint. Chaque acteur en ce qui le concerne doit veiller au respect strict de la nouvelle Loi.

NB : Les diligences mises en œuvre afin de collecter les informations nécessaires pour le contrôle des recours des procédures dérogatoires sont indiquées en annexe 4

5.5.3. Procédures d'Appel d'Offres Ouvert

L'échantillon des marchés passés par appel d'offres ouvert se présente comme suit par gestion budgétaire et par AC :

- Gestion budgétaire 2016

Au titre de la gestion 2016, l'auditeur a retenu un échantillon de cent quarante-neuf (149) marchés passés par appel d'offres ouvert (pour un montant de trente-quatre milliards deux cent quarante-quatre millions quatre cents soixante-huit mille neuf cent dix 34.244.468.910) F CFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

N° d'ordre	Autorités contractantes	Appel d'Offres Ouvert (AOO) 2016	
		Valeur	Volume
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	318 606 717	5
2	Commission Electorale Nationale Autonome	150 982 572	1
3	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	382 062 075	4
4	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	50 300 500	1
5	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	281 545 676	1
6	Agence Nationale de l'Aviation Civile	236 375 828	6
7	Bénin Télécoms Services S.A.	885 603 376	10
8	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	875 817 596	7
9	Centre National de la Sécurité Routière	160 958 325	1
10	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	37 771 864	1
11	Fonds des Arts et de la Culture	453 436 603	1
12	Office National du Bois	1 131 800 060	11
13	Port Autonome de Cotonou	2 866 600 605	18
14	Société Béninoise d'Energie Electrique	19 216 937 653	37
15	Société Béninoise de Manutention Portuaire	1 173 135 703	11
16	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	233 478 000	2
17	Société Nationale des Eaux du Bénin	2 989 250 256	12
18	Université d'Abomey-Calavi	786 167 135	8
19	Conseil National des Chargeurs du Bénin	156 498 881	1
20	Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin	19 796 400	1
21	Agence des Services et Systèmes d'Information	1 145 617 925	1
22	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	691 725 160	9
TOTAL		34 244 468 910	149

- Gestion budgétaire 2017

Par contre en 2017, cent quatre-vingt-dix (190) marchés ont été passés par appel d'offres ouvert (pour un montant de cent vingt-huit milliards huit cent quarante et un millions trois cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt (128.841.359.420) F CFA. Ces marchés concernent les AC ci-après :

N° d'Ordre	Autorités contractantes	Appel d'Offres Ouvert (AOO) 2017	
		Valeur	Volume
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	223 025 380	1
2	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	837 454 821	8
3	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	267 273 542	2
4	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	2 441 040 370	18
5	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	200 052 743	1
6	Bénin Télécoms Services S.A.	886 481 778	4
7	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	4 228 908 377	7
8	Fonds National de la Microfinance	799 473 400	2
9	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	76 271 186	2
10	Loterie Nationale du Bénin	579 802 883	9
11	Office National du Bois	686 831 046	14
12	Port Autonome de Cotonou	541 370 177	7
13	Société Béninoise d'Energie Electrique	96 806 923 076	48
14	Société Béninoise de Manutention Portuaire	1 593 761 750	12
15	Société Nationale des Eaux du Bénin	13 585 618 087	14
16	Université d'Abomey-Calavi	721 339 012	3
17	Institut Géographique National	40 245 520	1
18	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	49 560 000	1
19	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	30 000 000	1
20	Conseil National des Chargeurs du Bénin	86 082 822	1
21	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	4 110 893 450	28
22	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	48 950 000	6
TOTAL		128 841 359 420	190

A l'issue de la revue de conformité des procédures d'appel d'offres ouvert, l'auditeur a identifié les non conformités ci-après :

- Le non-respect du délai minimum de publicité (conformément aux dispositions de l'article 60 du CMP de 2009) ;
- Plusieurs AC ne disposent pas des registres pour la réception des offres ;
- Les soumissionnaires non retenus ne sont pas systématiquement informés du rejet de leurs offres par la plupart des AC auditées ;
- Attribution de deux (2) marchés en dépit de l'ANO réservé de la CCMP sur la décision d'attribution des marchés ;
- Le défaut de publication du PV d'attribution provisoire (articles 84 du CMP) ;
- La signature et l'approbation des marchés après l'expiration du délai de validité des offres ;
- Le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive (articles 93 du CMP) ;

Recommandation :

Le consultant recommande à l'ARMP d'organiser des séances d'information et des sessions de formation spécifiques et adaptées à chaque AC afin de renforcer les capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

5.5.4. Procédures de Demande de Cotation

- Gestion budgétaire 2016

L'auditeur a relevé huit cent cinquante-trois (853) marchés passés par la procédure de demande de cotation pour une valeur de sept milliards deux cent cinquante-trois millions cinq cent vingt-six mille deux cent soixante-dix (7.253.526.270) F CFA. Ils sont initiés par trente-deux (32) autorités contractantes.

N° ordre	Autorités contractantes	Demande de cotation (DC) 2016	
		Valeur	Volume
1	Conseil Economique et Social	156 100 288	87
2	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	345 612 029	96
3	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	342 360 595	7
4	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	461 465 597	79
5	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	154 099 582	5
6	Agence Foncière de l'Habitat	92 592 662	6
7	Agence Nationale de l'Aviation Civile	146 428 215	14
8	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	38 724 569	4
9	Agence Nationale de la Protection Civile	121 437 672	26
10	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	129 690 531	9
11	Centre National de la Sécurité Routière	78 879 095	6
12	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	24 240 000	2
13	Fonds des Arts et de la Culture	60 280 196	9
14	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi	115 995 805	16
15	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	481 979 534	45
16	Fonds National de la Microfinance	295 189 645	41
17	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	195 778 416	27
18	Loterie Nationale du Bénin	376 581 808	25
19	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	92 123 448	14
20	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	142 050 245	10
21	Office National du Bois	210 718 323	43
22	Port Autonome de Cotonou	637 708 167	107
23	Société Béninoise d'Energie Electrique	792 445 845	60
24	Société Béninoise de Manutention Portuaire	226 781 066	5
25	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	42 719 933	5
26	Société Nationale des Eaux du Bénin	13 971 200	1
27	Université de Parakou	227 565 746	9
28	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	1 095 539 761	70
29	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	46 294 232	11
30	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	20 467 943	2
31	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	31 304 122	11
32	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	56 400 000	1
TOTAL		7 253 526 270	853

- **Gestion budgétaire 2017**

En 2017, sept cent quarante-huit (748) marchés ont été attribués par la procédure de demande de cotation pour une valeur de cinq milliards huit cent cinquante-huit millions six cents quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-cinq (5.858.698.285) F CFA et initiés par trente-deux (32) AC.

N° d'ordre	Autorités contractantes	Demande de cotation (DC) 2017	
		Valeur	Volume
1	Conseil Economique et Social	123 690 988	80
2	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	315 087 451	83
3	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	772 901 158	19
4	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	136 636 028	24
5	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	31 180 888	2
6	Agence Foncière de l'Habitat	18 109 764	5
7	Agence Nationale de l'Aviation Civile	176 614 726	12
8	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	137 348 665	13
9	Agence Nationale de la Protection Civile	168 015 637	27
10	Bénin Télécoms Services S.A.	220 057 942	8
11	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	97 796 498	3
12	Centre National de la Sécurité Routière	31 221 932	3
13	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	6 569 769	1
14	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	97 487 204	11
15	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi	112 411 477	17
16	Fonds National pour le Développement et de Promotion Touristiques	76 518 388	18
17	Fonds National de la Microfinance	145 869 865	17
18	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	201 291 012	24
19	Loterie Nationale du Bénin	370 127 984	18
20	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	24 557 295	4
21	Office National du Bois	462 374 125	72
22	Port Autonome de Cotonou	292 670 937	19
23	Société Béninoise d'Energie Electrique	215 280 004	99
24	Société Béninoise de Manutention Portuaire	243 281 075	14
25	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	167 812 516	8
26	Université d'Abomey-Calavi	80 271 571	5
27	Université de Parakou	51 368 996	10
28	Agence des Services et Systèmes d'Information	35 047 176	5
29	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	782 574 894	94
30	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	177 579 592	25
31	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	21 356 778	5
32	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	65 585 950	3
TOTAL		5 858 698 285	748

A l'issue de nos contrôles il a été constaté :

- Que la majorité des demandes de cotation ont fait l'objet de concurrence (comparaison de trois dossiers de soumission au moins) hormis le cas d'un marché passé par l'ANTS où il a été observé le défaut de mise en concurrence de trois soumissionnaires ;
- Le défaut d'informations aux soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres ;
- Des cas de fractionnement à la SBEE (ce constat concerne huit (8) marchés de la SBEE).

Recommandation :

Contrairement au code de 2009, la nouvelle loi 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses décrets d'applications en l'occurrence le décret N°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ont apportées plus de précisions sur la passation des demandes de cotation. Le consultant recommande que chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics veille au respect des dispositions de ladite Loi.

NB : Les diligences mises en œuvre afin de collecter les informations nécessaires pour la revue de conformité des procédures de passation des marchés sont indiquées en annexe 3

5.5.5. Avenants

Au titre de la gestion 2016, cinq (5) avenants ont été identifiés pour une valeur de cent soixante millions huit cent soixante-cinq mille trois cent trente et un (160.865.331) F CFA.

N°	Autorités contractantes	AVENANT	
		Volume	Valeur
1	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	1	0
2	Fonds National de la Microfinance	3	12 257 331
3	Office National du Bois	1	148 608 000
TOTAL		5	160 865 331

En 2017, la mission a dénombré trois (03) avenants pour une valeur de cinquante et un millions sept cent soixante et un mille six cent soixante et un (51.761.661) F CFA.

N°	Autorités contractantes	AVENANT	
		Volume	Valeur
1	Centre National de la Sécurité Routière	1	19 704 283
2	Université d'Abomey-Calavi	1	16 453 943
3	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	1	15 603 435
TOTAL		3	51 761 661

Nous avons noté le respect de la limite de 20% de la valeur totale du marché de base (article 124 du CMP) mais toutefois une non-conformité a été relevée au niveau de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB). Il s'agit du défaut de preuve de l'autorisation de la DNCMP pour le recours à l'avenant ;

Recommandation :

Le consultant recommande à l'ARMP d'organiser des séances d'information et des sessions de formation spécifiques et adaptées à chaque AC afin de renforcer les capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Les opinions émises sur la régularité ou non des procédures de passation des marchés par le consultant au terme de sa revue sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Opinions sur la régularité des procédures de passation

- Gestion 2016

N°d'ordre	Autorités contractantes	VOLUME DE MARCHES AUDITES	OPINIONS SUR LA PROCEDURE					JUSTIFICATION DE L'IMPOSSIBILITE D'EXPRIMER UNE OPINION
			Régulière/ Régulière sous réserve	Irrégulière	Marché nul	Impossibilité d'exprimer une opinion	Total	
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	5	5	0	0	0	5	RAS
2	Commission Electorale Nationale Autonome	9	0	9	0	0	9	RAS
3	Conseil Economique et Social	Impossibilité d'apprécier la procédure de passation					-	RAS
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication						-	RAS
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	7	1	6	0	0	7	RAS
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	5	5	0	0	0	5	RAS
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	79	0	0	79	0	79	RAS
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	6	6	0	0	0	6	RAS
9	Agence Foncière de l'Habitat	6	6	0	0	0	6	RAS
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	24	20	4	0	0	24	RAS
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	8	0	4	4	0	8	RAS
12	Agence Nationale de la Protection Civile	Impossibilité d'apprécier la procédure de passation					-	RAS
13	Bénin Télécoms Services S.A.	8	8	0	0	0	8	RAS
14	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	16	16	0	0	0	16	RAS
15	Centre National de la Sécurité Routière	7	7	0	0	0	7	RAS
16	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Aucun marché passé					-	RAS
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	4	2	1	1	0	4	RAS
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	Aucun marché passé					-	RAS
19	Fonds des Arts et de la Culture	10	0	0	0	10	10	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
20	Agence Nationale Pour l'Emploi	Impossibilité d'apprécier la procédure de passation					-	RAS
21	Fonds National pour le Développement Agricole	Aucun marché passé					-	RAS
22	Fonds National pour le Développement et de Promotion Touristiques	45	0	9	30	6	45	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
23	Fonds National de la Microfinance	45	22	9	14	0	45	RAS

- Gestion budgétaire 2017

N°d'ordre	Autorités contractantes	VOLUME DE MARCHES AUDITES	OPINIONS SUR LA PROCÉDURE					JUSTIFICATION DE L'IMPOSSIBILITÉ D'EXPRIMER UNE OPINION
			Régulière/ Régulière sous réserve	Irrégulière	Marché nul	Impossibilité d'exprimer une opinion	Total	
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	2	2	0	0	0	2	RAS
2	Commission Electorale Nationale Autonome	Aucun marché passé					-	RAS
3	Conseil Economique et Social	Impossibilité d'apprécier la procédure de passation					-	RAS
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication						-	RAS
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	27	27	0	0	0	27	RAS
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	2	2	0	0	0	2	RAS
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	24	0	0	24	0	24	RAS
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	20	15	5	0	0	20	RAS
9	Agence Foncière de l'Habitat	5	3	1	0	1	5	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	14	14	0	0	0	14	RAS
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	14	4	8	0	2	14	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
12	Agence Nationale de la Protection Civile	Impossibilité d'apprécier la procédure de passation					-	RAS
13	Bénin Télécoms Services S.A.	11	4	7	0	0	11	RAS
14	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	10	10	0	0	0	10	RAS
15	Centre National de la Sécurité Routière	4	4	0	0	0	4	RAS
16	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	Aucun marché passé					-	RAS
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	1	1	0	0	0	1	RAS
18	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	11	0	5	5	1	11	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
19	Fonds des Arts et de la Culture	Aucun marché passé					-	RAS
20	Agence Nationale Pour l'Emploi	Impossibilité d'apprécier la procédure de passation					-	RAS
21	Fonds National pour le Développement Agricole	Aucun marché passé					-	RAS
22	Fonds National pour le Développement et de Promotion Touristiques	18	0	0	11	7	18	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
23	Fonds National de la Microfinance	19	2	9	7	1	19	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives

N° d'ordre	Autorités contractantes	VOLUME DE MARCHES AUDITÉS	OPINIONS SUR LA PROCÉDURE					JUSTIFICATION DE L'IMPOSSIBILITÉ D'EXPRIMER UNE OPINION
			Régulière/ Régulière sous réserve	Irrégulière	Marché nul	Impossibilité d'exprimer une opinion	Total	
24	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	26	1	23	0	2	26	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
25	La Poste du Bénin S.A.	Marchés non communiqués					-	RAS
26	Loterie Nationale du Bénin	28	11	17	0	0	28	RAS
27	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	4	0	3	1	0	4	RAS
28	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	Marchés non communiqués					-	RAS
29	Office National du Bois	70	2	16	40	12	70	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
30	Port Autonome de Cotonou	25	2	4	19	0	25	RAS
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	150	0	33	0	117	150	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
32	Société Béninoise de Manutention Portuaire	26	25	1	0	0	26	RAS
33	Agence National des Domaines Fonciers	Aucun marché passé					-	RAS
34	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	8	0	8	0	0	8	RAS
35	Société Nationale des Eaux du Bénin	15	14	0	0	1	15	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
36	Université d'Abomey-Calavi	5	5	0	0	0	5	RAS
37	Université de Parakou	4	3	0	0	1	4	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
38	Agence des Services et Systèmes d'Information	5	0	4	1	0	5	RAS
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	Impossibilité d'apprécier la procédure de passation					-	RAS
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou						-	RAS
41	Institut Géographique National	1	0	0	0	1	1	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
42	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	1	1	0	0	0	1	RAS
43	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA	Aucun marché passé					-	RAS
44	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	2	0	0	2	0	2	RAS
45	Conseil National des Chargeurs du Bénin	1	1	0	0	0	1	RAS
46	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	11	6	3	1	1	11	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
47	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	31	11	19	0	1	31	indisponibilité de nombreuses pièces justificatives
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Aucun marché passé					-	RAS
TOTAL GENERAL		595	170	166	111	148	595	

5.6. CONSTATS SUR LES PLAINTES

- Gestion budgétaire 2016

N° d'ordre	Autorité Contractante	Nombre de plaintes (Existence)	Traitement par l'AC	Traitement par l'ARMP	Dégré de mise en application (efficacité)	Observation
1	CNSR	1	OK	OK	Le consultant ne dispose d'aucun document ou d'aucune pièce pour apprécier le degré de mise en application des décisions de l'ARMP. A moins de considérer que toutes décisions de l'ARMP seraient systématiquement exécutoires sous peine de sanction	Irrecevabilité de la plainte
2	SBEE	1	OK	OK		Irrecevabilité de la plainte
3	SONACOP	1	OK	OK		Incompétence de l'ARMP pour connaître du différend post-contractuel lié au paiement de la société
OK = Test satisfaisant						
KO = Test non satisfaisant						

- Gestion budgétaire 2017

N° d'ordre	Autorité Contractante	Nombre de plaintes (Existence)	Traitement par l'AC	Traitement par l'ARMP	Dégré de mise en application (efficacité)	Observation
1	SBEE	1	OK	OK	Le consultant ne dispose d'aucun document ou d'aucune pièce pour apprécier le degré de mise en application des décisions de l'ARMP. A moins de considérer que toutes décisions de l'ARMP seraient systématiquement exécutoires sous peine de sanction	Le recours de la Société "KODAMA SERVICES SARL" est mal fondé
2	ANAC	1	OK	N/A		RAS
3	PAC	2	KO	OK		Incompétence de l'ARMP pour connaître la dénonciation de la pharmacie du port d'une part et la dénonciation non fondée de l'Ordre national des Architectes et des Urbanistes du Bénin (ONAU) d'autre part
4	SONEB	1	OK	OK		Le recours du Groupement "FRANZETTI-BENIN-SADE CGTH" est mal fondé
OK = Test satisfaisant						
KO = Test non satisfaisant						
N/A = Non Applicable						

NB : Les diligences mises en œuvre afin de collecter les informations nécessaires pour l'appréciation des plaintes sont indiquées en annexe 5.

VI. CONSTATS SUR L'ÉTAT D'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES

Par courriers, l'auditeur a adressé aux différentes AC la liste des pièces de règlement en vue de l'appréciation de l'exécution des dépenses.

Tableau 14 : Tableau synthétique des constats sur l'exécution financière des marchés

- Gestion budgétaire 2016

N°	Autorités contractantes	Constats sur l'exécution financière des marchés
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	Pour ces autorités contractantes, la mission d'audit n'a relevé aucune irrégularité (fractionnement) lors de l'examen de l'exécution financière
2	Commission Electorale Nationale Autonome	
3	Conseil National des Chargeurs du Bénin	
4	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	
5	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	
6	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	
7	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	
8	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	
9	Agence Foncière de l'Habitat	
10	Agence Nationale de l'Aviation Civile	
11	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	
12	Bénin Télécoms Services S.A.	
13	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	
14	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	
15	Fonds des Arts et de la Culture	
16	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	
17	Fonds National de la Microfinance	
18	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	
19	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	
20	Office National du Bois	
21	Port Autonome de Cotonou	
22	Société Béninoise de Manutention Portuaire	
23	Société Nationale des Eaux du Bénin	
24	Université d'Abomey-Calavi	
25	Université de Parakou	

N°	Autorités contractantes	Constats sur l'exécution financière des marchés
26	Agence Nationale de la Protection Civile	Impossibilité de se prononcer sur l'exécution financière
27	Agence Nationale Pour l'Emploi	
28	La Poste du Bénin S.A.	
29	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	
30	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	
31	Conseil Economique et Social	
32	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	
33	Centre National de la Sécurité Routière	Les pièces de règlement n'ont pas été communiquées aux auditeurs
34	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	
35	Loterie Nationale du Bénin	
36	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	
37	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	
38	Société Béninoise d'Energie Electrique	
39	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	Ces autorités contractantes affirment n'avoir passé aucun marché au titre de la gestion 2016
40	Agence des Services et Systèmes d'information	
41	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	
42	Fonds National pour le Développement Agricole	
43	Agence National des Domaines Fonciers	
44	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	
45	Institut Géographique National	
46	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR
47	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA	
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	

Commentaire :

Il relève du tableau ci-dessus que la majorité des AC (25) a communiqué les pièces de règlement au titre de la gestion budgétaire 2016.

- Gestion budgétaire 2017

N°	Autorités contractantes	Constats sur l'exécution financière des marchés
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	Pour ces autorités contractantes, la mission d'audit n'a relevé aucune irrégularité (fractionnement) lors de l'examen des pièces de règlement
2	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	
3	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	
4	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	
5	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	
6	Agence Foncière de l'Habitat	
7	Agence Nationale de l'Aviation Civile	
8	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	
9	Bénin Télécoms Services S.A.	
10	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	
11	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	
12	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	
13	Fonds National pour le Développement et de Promotion Touristiques	
14	Fonds National de la Microfinance	
15	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	
16	Office National du Bois	
17	Port Autonome de Cotonou	
18	Société Béninoise de Manutention Portuaire	
19	Société Nationale des Eaux du Bénin	
20	Université d'Abomey-Calavi	
21	Université de Parakou	
22	Agence des Services et Systèmes d'information	
23	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	
24	Conseil National des Chargeurs du Bénin	
25	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	
26	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	

N°	Autorités contractantes	Constats sur l'exécution financière des marchés
27	Centre National de la Sécurité Routière	Les pièces de règlement n'ont pas été communiquées aux auditeurs
28	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	
29	Loterie Nationale du Bénin	
30	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	
31	Institut Géographique National	
32	Société Béninoise d'Energie Electrique	
33	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	
34	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	Impossibilité de se prononcer sur l'exécution financière
35	Conseil Economique et Social	
36	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	
37	Agence Nationale de la Protection Civile	
38	Agence Nationale Pour l'Emploi	
39	La Poste du Bénin S.A.	
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi	Ces autorités contractantes affirment n'avoir passé aucun marché au titre de la gestion 2017
41	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	
42	Commission Electorale Nationale Autonome	
43	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune	
44	Fonds des Arts et de la Culture	
45	Fonds National pour le Développement Agricole	
46	Agence National des Domaines Fonciers	
47	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	

Commentaire :

Il relève du tableau ci-dessus que la majorité des AC (26) a communiqué les pièces de règlement au titre de la gestion budgétaire 2017.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES AC

7.1. DEFINITION DU BAREME DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la performance de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- la note 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et est conforme aux exigences réglementaires en vigueur ;
- la note 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucun nombre décimal ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la performance de la conformité des procédures de passation des marchés

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la performance de la régularité de l'exécution financière des marchés

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.2. RÈGLES DE DÉCISION ET JUSTIFICATION DE LA CONCLUSION DE L'AUDITEUR

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0 à 0,29	« Mise en place défectueuse des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance de la conformité des procédures de passation des marchés

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen de non-conformité théorique initialement déterminé est rapporté au taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité effectif.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Performance Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Performance Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Performance Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ Conclusion pour l'évaluation de la performance de la régularité de l'exécution financière des marchés

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Performance Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Performance Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Performance Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.3. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIEE A LA MISE EN PLACE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'analyse de la performance liée à la mise en place des organes au niveau de toutes les autorités contractantes se présente comme suit:

Tableau 15 : Performance liée à la mise en place des organes

N°	Autorités contractantes	Performance	Observation
1	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	0,29	Nous avons noté une mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics. L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
2	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	0,71	Nous avons noté une mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les autorités contractantes présentent d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
3	Agence Foncière de l'Habitat	0,71	
4	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	0,57	
5	Fonds des Arts et de la Culture	0,57	
6	Fonds National pour le Développement et de Promotion Touristiques	0,75	
7	Office National du Bois	0,75	
8	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	0,57	
9	Agence des Services et Systèmes d'information	0,57	
10	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	0,57	
11	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	1	Nous avons noté une mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
12	Commission Electorale Nationale Autonome	0,86	
13	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	0,86	
14	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	1	
15	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	0,86	
16	Agence Nationale de l'Aviation Civile	0,86	
17	Bénin Télécoms Services S.A.	1	
18	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	1	
19	Centre National de la Sécurité Routière	1	
20	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	0,86	
21	Fonds National de la Microfinance	0,88	
22	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	0,86	
23	Loterie Nationale du Bénin	0,86	

N°	Autorités contractantes	Performance	Observation
24	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	0,86	Nous avons noté une mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
25	Société Béninoise de Manutention Portuaire	0,86	
26	Société Nationale des Eaux du Bénin	0,86	
27	Université d'Abomey-Calavi	0,86	
28	Université de Parakou	0,86	
29	Conseil National des Chargeurs du Bénin	1	
30	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	0,86	
31	Port Autonome de Cotonou	Non communiqué	Nous sommes dans l'impossibilité de se prononcer sur la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés
32	Société Béninoise d'Energie Electrique		
33	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin		
34	La Poste du Bénin S.A.		
35	Conseil Economique et Social	Ces Autorités Contractantes ne disposaient pas des organes de passations et de contrôle des marchés publics en 2016 et 2017	
36	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication		
37	Agence Nationale de la Protection Civile		
38	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune		
39	Office National de l'Imprimerie et de la Presse		
40	Agence Nationale Pour l'Emploi		
41	Fonds National pour le Développement Agricole		
42	Agence National des Domaines Fonciers		
43	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi		
44	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou		
45	Institut Géographique National		
46	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics		
47	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA		
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR	

NB : Les diligences mises en œuvre afin de déterminer le taux de performance liée à la mise en place des organes par AC sont indiquées en annexe 6.

7.4. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE LIEE A LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

L'analyse de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation se présente comme suit :

Tableau 16 : Performance liée à la conformité des procédures de passation

- Gestion budgétaire 2016

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observation
1	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	78,69%	Nous avons noté une performance insatisfaisante . Les autorités contractantes ne se sont pas du tout conformées aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.
2	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	79,51%	
3	Agence des Services et Systèmes d'information	65,00%	
4	Société Béninoise d'Energie Electrique	54,59%	
5	Fonds des Arts et de la Culture	46,15%	Nous avons noté une performance moyenne . Les autorités contractantes n'ont pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
6	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	36,78%	
7	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	46,47%	
8	Port Autonome de Cotonou	42,57%	
9	Commission Electorale Nationale Autonome	19,76%	Nous avons noté une performance satisfaisante . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
10	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	17,64%	
11	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	19,00%	
12	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	17,36%	
13	Agence Nationale de l'Aviation Civile	15,91%	
14	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	17,00%	
15	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	15,00%	
16	Fonds National de la Microfinance	15,44%	

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observation
17	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	10,00%	Nous avons noté une performance satisfaisante . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
18	Office National du Bois	16,89%	
19	Société Nationale des Eaux du Bénin	14,45%	
20	Université d'Abomey-Calavi	12,00%	
21	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	13,00%	
22	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	15,00%	
23	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	8%	Nous avons noté une performance élevée . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
24	Agence Foncière de l'Habitat	7,23%	
25	Bénin Télécoms Services S.A.	8,00%	
26	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	8,00%	
27	Centre National de la Sécurité Routière	8,00%	
28	Loterie Nationale du Bénin	9,57%	
29	Société Béninoise de Manutention Portuaire	8,18%	
30	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	9,00%	
31	Conseil National des Chargeurs du Bénin	9,00%	
32	La Poste du Bénin S.A.	Ces AC ne disposaient pas des organes de passation et de contrôle des marchés publics; par conséquent nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur les procédures de passation des marchés passés par ces dernières.	
33	Université de Parakou		
34	Conseil Economique et Social		
35	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication		
36	Agence Nationale de la Protection Civile		
37	Office National de l'Imprimerie et de la Presse		
38	Agence Nationale Pour l'Emploi		
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi		
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou		

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observation
41	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	Ces autorités contractantes affirment n'avoir passé aucun marché au titre de la gestion 2016	
42	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune		
43	Fonds National pour le Développement Agricole		
44	Agence National des Domaines Fonciers		
45	Institut Géographique National		
46	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics		
47	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA		
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR, aucun marché passé par l'AC	

NB : Les diligences mises en œuvre afin de déterminer le taux de performance liée à la conformité des procédures de passation par AC sont indiquées en annexe 7.

- **Gestion budgétaire 2017**

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observation
1	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	64,10%	Nous avons noté une performance insatisfaisante . Les autorités contractantes ne se sont pas du tout conformées aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.
2	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	69,93%	
3	Société Béninoise d'Energie Electrique	55,67%	
4	Institut Géographique National	91,00%	
5	Port Autonome de Cotonou	46,30%	Nous avons noté une performance moyenne . Les autorités contractantes n'ont pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
6	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	33,00%	
7	Fonds National de la Microfinance	42,47%	

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observation
8	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	12,00%	Nous avons noté une performance satisfaisante . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
9	Société Nationale des Eaux du Bénin	10,93%	
10	Université d'Abomey-Calavi	10,00%	
11	Conseil National des Chargeurs du Bénin	20,00%	
12	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	14,99%	
13	Université de Parakou	16,67%	
14	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	13,22%	
15	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	24,36%	
16	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	11,00%	
17	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	15,00%	
18	Office National du Bois	21,98%	
19	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	8,00%	Nous avons noté une performance élevée . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
20	Agence Foncière de l'Habitat	8,82%	
21	Agence Nationale de l'Aviation Civile	8,18%	
22	Bénin Télécoms Services S.A.	8,06%	
23	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	8,00%	
24	Centre National de la Sécurité Routière	0,00%	
25	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	7,74%	
26	Loterie Nationale du Bénin	8,47%	
27	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	6,85%	
28	Société Béninoise de Manutention Portuaire	8,65%	
29	Agence des Services et Systèmes d'information	7,00%	

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observation
30	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	1,00%	Nous avons noté une performance élevée . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
31	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	0,00%	
32	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	9%	
33	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	4%	
34	La Poste du Bénin S.A.	Ces AC ne disposaient pas des organes de passation et de contrôle des marchés publics; par conséquent nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur les procédures de passation des marchés passés par ces dernières.	
35	Conseil Economique et Social		
36	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication		
37	Agence Nationale de la Protection Civile		
38	Office National de l'Imprimerie et de la Presse		
39	Agence Nationale Pour l'Emploi		
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi		
41	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou	Ces autorités contractantes affirment n'avoir passé aucun marché au titre de la gestion 2017	
42	Fonds des Arts et de la Culture		
43	Commission Electorale Nationale Autonome		
44	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune		
45	Fonds National pour le Développement Agricole		
46	Agence National des Domaines Fonciers		
47	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA	Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR, aucun marché passé par l'AC	
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural		

NB : Les diligences mises en œuvre afin de déterminer le taux de performance liée à la conformité des procédures de passation par AC sont indiquées en annexe 7.

7.5. APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE LIÉE À L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES MARCHES

L'analyse de la performance des AC du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

Tableau 17 : Performance liée à l'exécution financière

- Gestion budgétaire 2016			
N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observations
1	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	13,33%	Nous avons noté une performance satisfaisante . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
2	Commission Electorale Nationale Autonome	13,33%	
3	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	16,67%	
4	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	20,00%	
5	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	16,67%	
6	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	16,67%	
7	Agence Foncière de l'Habitat	16,67%	
8	Agence Nationale de l'Aviation Civile	16,67%	
9	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	25,00%	
10	Bénin Télécoms Services S.A.	25,00%	
11	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	16,67%	
12	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	15,63%	
13	Fonds des Arts et de la Culture	25,00%	
14	Fonds National pour le Développement et de Promotion Touristiques	25,00%	
15	Fonds National de la Microfinance	12,50%	
16	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	25,00%	
17	Office National du Bois	25,00%	
18	Société Béninoise de Manutention Portuaire	16,67%	
19	Société Nationale des Eaux du Bénin	25,00%	
20	Université d'Abomey-Calavi	28,57%	
21	Port Autonome de Cotonou	24,51%	
22	Office National de l'Imprimerie et de la Presse	20,83%	
23	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	0,00%	Nous avons noté une performance élevée . L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observations
24	Conseil National des Chargeurs du Bénin		A la date d'audit l'attributaire n'a pas été payé
25	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	Non communiqué	En ce qui concerne ces AC, aucune pièce de règlement relative à l'exécution financière n'a été mise à la disposition des auditeurs.
26	Loterie Nationale du Bénin	Non communiqué	
27	Centre National de la Sécurité Routière	Non communiqué	
28	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	Non communiqué	
29	Agence des Services et Systèmes d'information	Non communiqué	
30	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	Non communiqué	
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	Non communiqué	
32	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	Non communiqué	
33	La Poste du Bénin S.A.	Non communiqué	
34	Université de Parakou	Non communiqué	
35	Conseil Economique et Social		Impossibilité de se prononcer sur l'exécution financière des marchés passés par ces Autorités Contractantes
36	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication		
37	Agence Nationale de la Protection Civile		
38	Agence Nationale Pour l'Emploi		
39	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi		
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou		
41	Fonds National pour l'Environnement et le Climat		Ces autorités contractantes affirment n'avoir passé aucun marché au titre de la gestion 2016
42	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune		
43	Fonds National pour le Développement Agricole		
44	Agence National des Domaines Fonciers		
45	Institut Géographique National		
46	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics		
47	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA		
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural		Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMR, aucun marché passé par l'AC

NB : Les diligences mises en œuvre afin de déterminer la performance liée à la revue de conformité de l'exécution financière par AC sont indiquées en annexe 8.

- Gestion budgétaire 2017

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observations
1	Fonds National pour de Développement et de Promotion Touristiques	50,00%	Nous notons une performance insatisfaisante . L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.
2	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste	12,50%	Nous notons une performance satisfaisante . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
3	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie	15,18%	
4	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers	20,00%	
5	Agence Béninoise du Service Universel des Communications Electroniques et de la Poste	16,67%	
6	Agence de Réhabilitation de la Cité Historique d'Abomey	16,67%	
7	Agence Foncière de l'Habitat	16,67%	
8	Agence Nationale de l'Aviation Civile	13,89%	
9	Bénin Télécoms Services S.A.	22,50%	
10	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale	16,67%	
11	Compagnie Béninoise de Navigation Maritime	15,63%	
12	Fonds National de la Microfinance	20,83%	
13	Office Béninois des Services de Volontariat des Jeunes	25,00%	
14	Office National du Bois	24,07%	
15	Société Béninoise de Manutention Portuaire	25,00%	
16	Société Nationale des Eaux du Bénin	25,00%	
17	Université d'Abomey-Calavi	25,00%	
18	Agence des Services et Systèmes d'information	25,00%	
19	Conseil National des Chargeurs du Bénin	25,00%	
20	Port Autonome de Cotonou	22,92%	
21	Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics	25,00%	
22	Fonds National pour l'Environnement et le Climat	25,00%	
23	Université de Parakou	0,00%	Nous notons une performance élevée . Les autorités contractantes ne présentent pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
24	Fonds d'Aide à l'Alphabétisation et à l'Education en langues Nationales	0,00%	
25	Conseil National de l'Alimentation et de la Nutrition	0,00%	
26	Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine	8,93%	

N°	Autorités contractantes	Taux de non-conformité	Observations
27	Centre National de la Sécurité Routière	Non communiqué	En ce qui concerne ces AC, aucune pièce de règlement relative à l'exécution financière n'a été mise à la disposition des auditeurs.
28	Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers	Non communiqué	
29	Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes	Non communiqué	
30	Loterie Nationale du Bénin	Non communiqué	
31	Société Béninoise d'Energie Electrique	Non communiqué	
32	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin	Non communiqué	
33	Institut Géographique National	Non communiqué	
34	La Poste du Bénin S.A.	Non communiqué	Pour ces AC, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur l'exécution financière des marchés passés
35	Conseil Economique et Social		
36	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication		
37	Agence Nationale de la Protection Civile		
38	Office National de l'Imprimerie et de la Presse		
39	Agence Nationale Pour l'Emploi		
40	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université d'Abomey-Calavi		
41	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de l'Université de Parakou		Ces autorités contractantes affirment n'avoir passé aucun marché au titre de la gestion 2017
42	Fonds des Arts et de la Culture		
43	Commission Electorale Nationale Autonome		
44	Centre National pour la Gestion des Réserves de Faune		
45	Fonds National pour le Développement Agricole		
46	Agence National des Domaines Fonciers		
47	Centre National Hospitalier Universitaire-Hubert K.MAGA		Elle a été créée en 2017 par le décret N°2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'ANAEPMP; aucun marché passé par l'AC
48	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural		

NB : Les diligences mises en œuvre afin de déterminer la performance liée à la revue de conformité de l'exécution financière par AC sont indiquées en annexe 8.

VIII. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche de renseignements et de conformité des délais (annexe 2)
- Fiche de conformité des procédures de passation des marchés publics (annexe 3)
- Fiche de contrôle des recours aux procédures dérogatoires (annexe 4)
- Fiche d'appréciation de la pertinence des plaintes (annexe 5)
- Indicateurs/ Performance liée à la mise en place des organes (annexe 6)
- Indicateurs/ Performance liée à la revue de conformité des procédures de passation (annexe 7)
- Indicateurs/ Performance liée à l'exécution financière (annexe 8)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

AUTORITES CONTRACTANTES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	AGENCE BENINOISE DE GESTION INTEGREE DES ESPACES FRONTALIERS (ABEGIEF)	SEGLA Laure F	PRMP
		AGOSSOU Edwige H.	Chef Secrétariat PRMP
		AYENA Elie	Membre S/PRMP
		GNAHO Thierry T	Membre S/PRMP
		KOUGBI Armelle	Agent Comptable
		SATOGNUO Fortuné	statisticien
2	CENTRE NATIONAL D'ESSAIS ET DE RECHERCHES DES TRAVAUX PUBLICS (CNERTP)	AGBEDE Fleur Edwige Cécile	PRMP
		AZONHIN A. Tatiana	Assistante PRMP
		KOTY Atzel	Chef CCMP
3	CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE – HUBERT K. MAGA (CNHU-HKM)	OKE Eric	Agent Comptable/CNHU-HKM
		Abdou Gafar ABOU	PRMP/CNHU-HKM
4	CENTRE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE (CNSR)	KOUYE Cazassus	PRMP
		AFFEDJOU Léopold	C/CCMP
		ODUSHINA Hephshibah	Chef Matériel et Approvisionnement
5	CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS)	ALLOU DJERMA Hamzat	PRMP
		CHABI Chrystelle	Collaboratrice PRMP
6	COMPAGNIE BENINOISE DE NAVIGATION MARITIME (COBENAM)	ATINDEHOU Christian	PRMP
		HOUNSONLON Charles	DAF
		TOLOGNON Rock	Chef Secrétariat PRMP
		MARTINS Malvina	Secrétaire PRMP
		LAWSON Hans	Membre CPMP
7	CENTRE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES ABOMEY CALAVI (COUS-AC)	BALLO K. Victor	C/SMMA
8	CENTRE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES DE PARAKOU (COUS-P)	SIDI Céci Abdou-Raouf	Directeur/COUS-P
		OLAÏTAN ALIOU	AC/COUS-P
		CHABI GOURA Yacouba	C/SAF COUS-P
9	FONDS D'AIDE A L'ALPHABETISATION ET A L'EDUCATION EN LANGUES NATIONALES (FAAELN)	Ista K. KPOVENON	PRMP/FAAELN

10	FONDS DES ARTS ET DE LA CULTURE (FAC)	HOUZE K. Emmanuel	S-PRMP
11	FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION TOURISTIQUE (FNDPT)	KOULIHO Fabrice	C/CCMP/FNDPT
		OUSSOU FREJUS Nadia	S/PRMP/FNDPT par intérim
		PEDRO H. Amine Konda	DAF
12	FONDS NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT (FNEC)	ADOUNKPE Martial	PRMP Pi et DPPSE
		MAKPENON F. Romuald	Agent Comptable
		GONZALO Maurice	Auditeur Interne
13	FONDS NATIONAL DE LA MICROFINANCE (FNM)	HUNHYET Constance	SP/PRMP
14	FONDS NATIONAL DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES (FNPEEJ)	AHOUANSON Ffamè M.	CSC/FNPEEJ
15	HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION (HAAC)	MOUSSA BATOKO A. Raïmi	DAF
		ALASSANE Djafarou	Stagiaire
		NOUDOKPO Gildas	Stagiaire
16	INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN)	HOUNDEKON Victor	PRMP
		FIOGBE Basile	SA-PRMP
17	LOTÉRIE NATIONALE DU BENIN (LNB)	AVOCEGAMOU Patrick	PRMP
18	OFFICE BENINOIS DES SERVICES DE VOLONTARIAT DES JEUNES (OBSVJ)	ABLEFONLIN Cornélie M.	Chef Service Personnel et Matériel
		ADJAHOUISSO C. Edmond	Agent Comptable
19	OFFICE NATIONAL DU BOIS (ONAB)	QUENUM A. Dagbéss	C/S-PRMP
		HOUSSENI Moukhtar	Assistant C/CAI
		GBAGUIDI ATONDE A. Béatrice	C/CAI
20	OFFICE NATIONAL DE L'IMPRIMERIE ET DE PRESSE (ONIP)	SEWADE Bruno	CS/PRMP
		AGBO Aurore	C/SFC
21	PORT AUTONOME DE COTONOU (PAC)	ADANKANHOUNDE Emile	DSPRMP
		AHOUANDJINOUE Arnaud	C/SA
		TEHOUE Arnaud	DSPRMP
		ABALLO Georgette	DSPRMP

22	SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (SBEE)	YAKPE Kévo	Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics (C/ CCMP)
		SOURADJOU Kalil Deen	Membre CCMP
		MAHISSOU GNIDEHOUE Zita	Collaboratrice PRMP
23	SOCIÉTÉ BENINOISE DE MANUTENTION PORTUAIRE (SOBEMAP)	Boniface C. ABIDO	C/CCMP
24	SOCIÉTÉ NATIONALE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS (SONACOP)	HOUNGA Didier	Chef ST/PRMP
		MENSAH CLONEY Sylvie	ST/PRMP
25	SOCIÉTÉ NATIONALE DES EAUX DU BENIN (SONEB).	Hugues MEHOU	PRMP/SONEB
		Jérôme Charles ALOFA	CCMP/SONEB
		Modeste DOSSOU-YOVO	C/SECMP/SONEB
		Audrey KPOLEDJI	S-PRMP/SONEB
26	CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION (CAN)	VIGAN Virgile	PRMP Pi
27	UNIVERSITÉ D'ABOMEY CALAVI (UAC)	DOSSOU Yannick	PRMP
		SEGNON Giboul	Collaborateur/UAC
		GAYET Jean Maxime	Membre du SP-PRMP
28	AGENCE BENINOISE D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET DE LA MAÎTRISE D'ÉNERGIE (ABERME)	BALOGOUN Fidèle	Collaborateur /PRMP
		DOHOU Augustin	PRMP
29	AGENCE BENINOISE DU SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DE LA POSTE (ABSU-CEP)	KOUGBADI Emile	DG/ABSU-CEP
		HOUNKPATIN Tino	PRMP/ABSU-CEP
30	AGENCE FONCIÈRE DE L'HABITAT (AFH)	ALAZA Lamala	Directrice Générale
		SOSSOU Ginette	CS/PRMP
31	AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ANAC)	YARARISSOUNON Issako	PRMP
		SAOSSI Jonas	CCMP

32	AGENCE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL (ANAEMR)	ADJOVI Coffi Maurice	PRMP/ANAEMR
		BODJRENOU Gnonnan Christian	SPM/ANAEMR
33	AGENCE NATIONAL POUR LA PROTECTION CIVILE (ANPC)	EDAH Gilbert	DGA
		YESSOUFOU A. Akim	PRMP
		DJAGOUN Y. O. Francine	Agent Comptable
34	AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)	ATOHOUN Euloge D.	Auditeur interne ANPE
35	AGENCE NATIONALE POUR LA TRANSFUSION SANGUINE (ANTS)	AWEHA GUEDOU S. José	PRMP
		YOROUCHABI Bagon	DG
		HOUETO Justine	S-PRMP
		DJODJO Urbain	C-SPRMP
36	AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE (ARCEP)	ATCHOKOSSI A. Géoffroy	PRMP
		HOUNDEBASSO Noëlly	S/PRMP
37	AGENCE DE REHABILITATION DE LA CITE HISTORIQUE D'ABOMEY (ARCHA)	LANKOUTIN Brice	PRMP/ARCHA
38	AGENCE DES SERVICES ET SYSTEMES D'INFORMATION (ASSI)	NICOUE Frédéric A.	Assistant PRMP
		BOKO E. Prisca	S/PRMP
39	BENIN TELECOMS SERVICES SA (BTS SA)	SALIOU O. Yves	C/SPRMP-BTS-SA
40	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BENIN (CCIB)	BODJRENOU Derrick	PRMP
41	COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)	d'ALMEIDA Raoul	PRMP
42	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (CES)	PARAISA Aziz A.	PRMP
43	CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU BENIN (CNCB)	HOUNKPE Léopold	PRMP
		N'DELI K. Lawani H	S-PRMP
		BOCOVO Prudence	C/CCMP
44	CENTRE NATIONAL HOSPITALIER UNIVERSITAIRE – HUBERT K. MAGA (CNHU-HKM).	OKE Eric	AC/CNHU-HKM
		Abdou Gafar ABOU	PRMP/CNHU-HKM

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	MAOUIGNON Eric	Président ARMP
2	HODONOU Alfred	SP/ARMP
3	TAÏWO Chérifi	C/SSA/ARMP
4	ASSOGBA Théodore	Agent comptable/ARMP
5	FOLLY Blaise	C/SPSE/ARMP
6	AKODJENOU Ulrich	Stagiaire/ARMP

DIRECTION NATIONALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS (DNCPM)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	KOUAKANOU Christian	DNCMP/MEF
2	SALIFOU L. Loukoumane	DNACMP/MEF
3	DAGA Arsene	Directeur statistique DNCMP

PROJET d'APPUI A LA GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET A LA GOUVERNANCE (PAGIPG)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	AKPAMOLI Alphonse	CN/ PAGIPG
2	SOUBEROU Saliou	SPM/ PAGIPG
3	HOUGBELOSSI JAMES S.	SGF/ PAGIPG

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET DE CONFORMITÉ DES DÉLAIS

I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ				
1	Gestion budgétaire			
2	N° d'appel d'offres			
3	Référence du marché			
4	Objet du marché			
5	Nature du marché (Type)			
6	Nombre de lots (Marchés allotés)			
7	Montant du marché HT/TTC			
8	Localisation géographique du marché			
9	Nombre de soumissionnaires invités			
10	Nombre de plis reçus			
11	Nom de l'attributaire du marché			
12	Mode de passation du marché			
13	Financement			
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ				
N°	Intitulé	Référence	Délai	Observations
14	1. Programme Prévisionnel de passation des marchés et ANO de l'organe de contrôle	C59		
	2. Valeur du marché dans le PPPM	C60		
15	1. Date de l'Avis de la DNCMP sur le DAC	C61		
	2. Prise en compte des observations éventuelles de la DNCMP sur le DAC	C62		
	3. Date de validation définitive du DAC par la DNCMP	C63		
	4. Date de publication du DAC	C64		
	5. Modification éventuelle du DAC	C65		
16	1. Date et heure limite de dépôt des offres	C66		
	2. Nouveau délai en cas d'insuffisance de plis	C67		
	3. Date de retour des offres déposés en retard, le cas échéant	C68		
17	Date et heure d'ouverture des plis et opérations d'ouverture	C69		
18	1. Date d'évaluation et d'analyse des offres	C70		
	2. Date d'attribution provisoire ou définitive selon le seuil	C71		
	3. Date de transmission de l'attribution provisoire pour ANO de l'organe compétent	C72		
	4. ANO de la DMP sur l'attribution provisoire	C73		

II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ				
N°	Intitulé	Référence	Délai	Observations
18 (suite)	6. Date de publication de l'attribution définitive			
19	1. Date de signature du marché par l'attributaire			
	2. Date de signature du marché par l'AC			
	3. Date de transmission du dossier d'approbation au DAF du ministère de tutelle pour numérotation et date de transmission à la DNCMP			
	4. Date de contrôle de la DNCMP sur le dossier d'approbation			
	5. Date d'intégration des observations éventuelles			
	6. Date d'approbation du marché			
	7. Date de notification de l'approbation			
	8. Date d'information des soumissionnaires non retenus			
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ				
N°	Intitulé	Référence	Délai	Observations
1	Date de l'avenant			
2	Date de paiement d'avance 30%) de démarrage			
3	Date de paiement des acomptes et du solde			
4	Date de réception provisoire			
5	Date de réception définitive			

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
<u>Constats:</u>
<u>Risques:</u>
<u>Recommandations:</u>
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION FINANCIERE
<u>Constats:</u>
<u>Risques:</u>
<u>Recommandations:</u>
VI. CONCLUSIONS
<u>Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:</u>

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITÉ DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	C1: Programme prévisionnel de passation des marchés	Elaboration du PPPM et sa validation par la CCMP	C7		
		Preuve de publication du PPPM par la DNCMP	C8		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM à peine de nullité	C9		
		Publication de l'avis général de passation des marchés en début d'année	C10		
		Elaboration de rapports de passation & d'exécution puis transmission à la DNCMP et à l'ARMP	C11		
2	C2: Dossier d'Appel à Concurrence	Existence du Dossier d'Appel à Concurrence conforme au modèle type de l'ARMP	C12		
		Validation du Dossier d'Appel à Concurrence par la CCMP ou la DNCMP/Bon A lancer (si seuil de compétence)	C13		
		Mention du délai de validité des offres	C14		
		Critères de qualification des candidats	C15		
		Lieu, date et heure de dépôt	C16		
		Mention du montant des cautionnements ou de la garantie	C17		
		Nombre minimum de lots dont un soumissionnaire peut être attributaire en cas d'allotissement	C18		
		Délai d'information des candidats (minimum 10 jours)	C19		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
3	C3-1 Réception des offres	Preuve de publication de l'avis d'appel d'offres	C 20		
		Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres (30 jours en règle générale)	C 21		
		Date, heure et lieux certains de dépôt des offres	C 22		
		Récepissé de dépôt ou avis de réception des offres reçues	C 23		
		Existence de registre spécial délivré par l'ARMP pour recevoir les offres	C 24		
4	C3-2 Ouverture des offres	Ouverture suite à la réception d'un minimum de trois (03) plis s'agissant d'un AOR	C 25		
		Ouverture publique des offres sous réserve des conditions spécifiques applicables aux marchés de prestations intellectuelles	C 26		
		Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis par rapport aux informations contenues dans les DAO (les reports doivent être initialement notifiés aux soumissionnaires)	C 27		
		Quorum de la sous commission d'analyse (4/5) et présence d'un observateur indépendant	C 28		
		Délai de transmission des rapports d'analyse et de synthèse à la CPMP (15 jours ouvrables à compter de la date de réception d'un dossier)	C 29		
		Respect des 15 jours minimum de publication si report de date de dépôt dû à une insuffisance de plis	C 30		
		Appréciation des cas d'infructuosité (absence d'offres ou offres non conformes au DAO): autorisation préalable de la DNCMP si recours à la consultation de trois fournisseurs/ entrepreneurs	C 31		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
5	C3-3 Analyse, attribution & évaluation des offres	Évaluation de l'offre conforme, la moins disante sous réserve des cas des marchés prestations intellectuelles	C32		
		Conformité des critères d'évaluation par rapport à ceux spécifiés dans le DAO	C33		
		Vérification si au minimum une offre répond techniquement aux critères du DAC (infructuosité)	C34		
		Vérification de la signature des rapports par tous les membres de la sous commission d'analyse	C35		
		Appréciation du délai de transmission des rapports d'analyse et PV d'évaluation du rapporteur à la Commission d'analyse et d'évaluation des offres (15 jours maximum)	C36		
		Examen des offres anormalement basses et anormalement élevées	C37		
		Vérification de l'élaboration du PV d'attribution, sa validation par la DNCMP ou CCMP compétente et sa publication	C38		
		Preuve d'information aux soumissionnaires non retenus	C39		
		Vérification du quorum nécessaire à l'évaluation des offres (4/5) et présence de l'observateur indépendant	C40		
		Délai de validité des offres (90 jours)	C41		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
6	C4 Contrat	Vérification de la conformité de la valeur du marché par référence aux quantités et prix unitaires indiqués dans l'offre du titulaire et aux modèles indiqués par le dossier d'appel à concurrence	C42		
		Preuve de signature du marché par la PRMP et l'Attributaire	C43		
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée	C44		
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché	C45		
		Preuve de numérotation du marché	C46		
		Preuve de notification et de publication de l'attribution définitive	C47		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

ANNEXE 4 : FICHE DE CONTRÔLE DES RECOURS AUX PROCÉDURES DÉROGATOIRES

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Gré à Gré	Examen du dossier de demande de recours à la procédure	C48		
		Vérification de l'avis de la DNCMP	C49		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP	C50		
		Appréciation des circonstances du recours à cette procédure	Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif	C51	
			Investissements préalables importants	C52	
			Raisons techniques ou artistiques	C53	
			Extrême urgence	C54	
			Urgence impérieuse	C55	
2	Appel d'offres restreint	Examen du dossier de demande de recours à la procédure	C56		
		Autorisation préalable de la DNCMP	C57		
		Délai de réception des offres (ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date d'expédition simultanée ou à compter de la date limite de retrait)	C58		

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

ANNEXE 5 : FICHE D'APPRECIATION DE LA PERTINENCE DES PLAINTES

N° d'ordre	Points de vérification	Diligences	Référence	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Appréciation des décisions rendues par l'AC	la plainte est-elle formulée dans le délai prescrit ?	C74		
		Les décisions rendues ont-elles été signées par la PRMP ?	C75		
		Appréciation par l'auditeur de la pertinence de la décision rendue par l'AC	les décisions ont-elles été rendues dans le délai ?	C76	
			les décisions sont-elles conformes à la réglementation en vigueur ?	C77	
			Preuve d'information au plaignant des décisions rendues	C78	
2	Appréciation des décisions rendues par le CRD	la plainte est-elle formulée dans le délai prescrit ?	C79		
		Les décisions ont-elles été rendues dans le délai prescrit ?	C80		
		Les décisions rendues ont-elles été signées par les personnes habilitées (membre du CRD) ?	C81		
		Appréciation par l'auditeur de la pertinence de la décision rendue par le CRD	Appréciation du fondement réglementaire des décisions	C82	
			Preuve d'information et de publication des décisions rendues à l'AC et au plaignant	C83	
			Preuve d'exécution des décisions rendues	C84	

OK : Satisfaisant

KO : Non satisfaisant

ANNEXE 6 : INDICATEURS/ PERFORMANCE LIÉE À LA MISE EN PLACE DES ORGANES

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	OK		RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO		Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO		Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A		Document inexistant	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	KO		Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	OK		RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO		Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	OK		RAS	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	Ko	0,00	Indisponibilité du document	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		0,00		

Ok : Note (1)

KO : Note (0)

ANNEXE 7 : INDICATEURS/ PERFORMANCE LIÉE À LA CONFORMITÉ DES PROCÉDURES DE PASSATION

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) =(b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics					RAS	Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)					défaut ANO DNCMP	Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)					RAS	Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité					RAS	Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC					RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO					RAS	Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO					RAS	Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres					RAS	Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)					RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC					RAS	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire					les attributions provisoires ne sont pas publiées	Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat					RAS	Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat					Approbation des LC par la CCMP	Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché					RAS	Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
	TAUX DE NON CONFORMITE_ REVUE DE CONFORMITE (A)				#DIV/o!		

Ok : Note (1)

KO : Note (o)

ANNEXE 8 : INDICATEURS/ PERFORMANCE LIÉE À L'EXECUTION FINANCIERE

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non- conformités constatées (b)	% de non- conformités (c) =(b/a)*100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE							
1	Garantie de soumission					RAS	Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution					RAS	Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service					RAS	Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation					RAS	Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial					RAS	Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie					RAS	Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial					RAS	Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution					RAS	Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution
	MOYENNE				0,00%		

Ok : Note (1)

KO : Note (0)